



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-089

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2021-07-16-00010 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-103?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) AUGER ?? relatif à la transformation de la forme juridique de la société et à la modification de gérance (4 pages) Page 9
- BFC-2021-07-13-00007 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-115?? portant retrait d agrément de l entreprise de transports sanitaires ??SAS Ambulances Bresse Bourgogne Louhans?? (4 pages) Page 14
- BFC-2021-07-22-00004 - Décision n° DOS/ASPU/124/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (3 pages) Page 19

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

- BFC-2021-07-09-00022 - Arrêté 2021-699 HAD FEDOSAD DM12021 (3 pages) Page 23
- BFC-2021-07-09-00027 - Arrêté 2021-700 JOUVENCE NUTRITION DM12021 (3 pages) Page 27
- BFC-2021-07-09-00102 - Arrêté 2021-703 CH HCO DM1 2021 (4 pages) Page 31
- BFC-2021-07-09-00035 - Arrêté 2021-709 CHU DIJON DM12021 (5 pages) Page 36
- BFC-2021-07-09-00103 - Arrêté 2021-712 CH AUXONNE DM1 2021 (4 pages) Page 42
- BFC-2021-07-09-00043 - Arrêté 2021-713 CH SEMUR-EN-AUXOIS DM12021 (4 pages) Page 47
- BFC-2021-07-09-00045 - Arrêté 2021-715 SANTELYS BFC AD DIJON DM12021 (4 pages) Page 52
- BFC-2021-07-09-00036 - Arrêté 2021-716 CCG FONTAINE-LES-DIJON DM12021 (3 pages) Page 57
- BFC-2021-07-09-00037 - Arrêté 2021-717 CLCC CGFL DM12021 (3 pages) Page 61
- BFC-2021-07-09-00109 - Arrêté 2021-720 CH BAUME-LES-DAMES DM1 2021 (4 pages) Page 65
- BFC-2021-07-09-00110 - Arrêté 2021-733 CRF LA GRANGE SUR LE MONT DM1 2021 (4 pages) Page 70
- BFC-2021-07-09-00104 - Arrêté 2021-751 CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE DM1 2021 (4 pages) Page 75
- BFC-2021-07-09-00011 - Arrêté 2021-754 CLINIQUE DU MORVAN DM12021 (3 pages) Page 80
- BFC-2021-07-09-00105 - Arrêté 2021-757 CH CHARITE-SUR-LOIRE DM1 2021 (4 pages) Page 84

BFC-2021-07-09-00106 - Arrêté 2021-761 CRCPFC UA HERICOURT DM1 2021 (4 pages)	Page 89
BFC-2021-07-09-00096 - Arrêté 2021-771 CH Louhans DM1 2021 (4 pages)	Page 94
BFC-2021-07-09-00107 - Arrêté 2021-778 CH Tournus DM1 2021 (4 pages)	Page 99
BFC-2021-07-09-00087 - Arrêté 2021-782 CH Bourbon Lancy DM1 2021 (4 pages)	Page 104
BFC-2021-07-09-00088 - Arrêté 2021-783 CH Chagny DM1 2021 (3 pages)	Page 109
BFC-2021-07-09-00089 - Arrêté 2021-785 CH Montceau-les-Mines DM1 2021 (4 pages)	Page 113
BFC-2021-07-09-00090 - Arrêté 2021-787 HD le Creusot DM1 2021 (4 pages)	Page 118
BFC-2021-07-09-00091 - Arrêté 2021-788 CH Auxerre DM1 2021 (5 pages)	Page 123
BFC-2021-07-09-00092 - Arrêté 2021-789 CHS Yonne DM1 2021 (4 pages)	Page 129
BFC-2021-07-09-00093 - Arrêté 2021-792 SSR Armançon DM1 2021 (4 pages)	Page 134
BFC-2021-07-09-00094 - Arrêté 2021-794 MRC les Boisseaux DM1 2021 (3 pages)	Page 139
BFC-2021-07-09-00095 - Arrêté 2021-795 CH Avallon DM1 2021 (4 pages)	Page 143
BFC-2021-07-09-00086 - Arrêté 2021-796 CH Joigny DM1 2021 (4 pages)	Page 148
BFC-2021-07-09-00108 - Arrêté 2021-797 CH Tonnerre DM1 2021 (4 pages)	Page 153
BFC-2021-07-09-00097 - Arrêté 2021-798 CH Villeneuve sur Yonne DM1 2021 (4 pages)	Page 158
BFC-2021-07-09-00098 - Arrêté 2021-800 CH Sens DM1 2021 (4 pages)	Page 163
BFC-2021-07-09-00099 - Arrêté 2021-801 HP la Miotte DM1 2021 (3 pages)	Page 168
BFC-2021-07-09-00100 - Arrêté 2021-802 HNFC DM1 2021 (5 pages)	Page 172
BFC-2021-07-09-00101 - Arrêté 2021-803 USLD le Chênois DM1 2021 (3 pages)	Page 178
BFC-2021-07-22-00002 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-823 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à : C. H. ALIGRE BOURBON-LANCY (710781568), au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2021.?? (4 pages)	Page 182

ARS Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-29-00001 - Décision ARS/BFC/DG 2021-007 portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire proxidentaire de chevigny saint sauveur (21) et du centre dentaire proxidentaire de Belfort (90) (5 pages)	Page 187
---	----------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2021-03-26-00021 - ARC_GAEC CAP (1 page)	Page 193
--	----------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2021-07-22-00003 - AP n°1030 du 22/07/2021 (2 pages)	Page 195
BFC-2021-04-06-00009 - ARC-EARL DE LA VELLE (1 page)	Page 198

BFC-2021-03-15-00016 - ARC_BROCARD LAurent (1 page)	Page 200
BFC-2021-03-29-00017 - ARC_FLOCARD BENJAMIN (1 page)	Page 202
BFC-2021-03-29-00016 - ARC_GAEC DU PAQUIER BLANC (1 page)	Page 204
BFC-2021-03-18-00009 - ARC_GFA VENUS (1 page)	Page 206
BFC-2021-03-25-00013 - ARC_JOIGNEAUT Nicolas (1 page)	Page 208
BFC-2021-03-19-00024 - ARC_PERREAU BENOIT (1 page)	Page 210
BFC-2021-03-22-00024 - ARC_SCEA DEREPAIS DARBOIS (1 page)	Page 212

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service

Économie et Politique Agricoles

BFC-2021-03-15-00017 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL DE LA ROMAGNE à PERCEY LE GRAND (70) (2 pages)	Page 214
BFC-2021-03-11-00010 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à DAROSEY Laurent à CHARGEY LES PORT (1 page)	Page 217
BFC-2021-03-10-00004 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DE LA COLOMBINE à VILLEFRANCON et CHOYE (70) (1 page)	Page 219
BFC-2021-07-19-00001 - AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL THEUREL à Percey le grand (70) (4 pages)	Page 221

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-07-19-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures -COUTANT Thibault (4 pages)	Page 226
BFC-2021-07-19-00008 - Arrêté portant refus partiel d'exploiter au titre du contrôle des structures - GUYON Antoine (4 pages)	Page 231

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-02-22-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Simon MAZOYER à Bergesserin (1 page)	Page 236
BFC-2021-02-22-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent DUCARRE à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 238
BFC-2021-04-22-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BOUCAUD LAMURE à Chauffailles (1 page)	Page 240

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2021-03-04-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE L'AVENIR BERGIER (2 pages)	Page 242
BFC-2021-03-04-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter BECHIR Florian (2 pages)	Page 245
BFC-2021-02-22-00012 - Accusé réception complet autorisation exploiter DAVID Arnaud (2 pages)	Page 248

BFC-2021-03-04-00016 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE LA CHAUME (2 pages)	Page 251
BFC-2021-02-25-00014 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU MOULIN BOUDARD (2 pages)	Page 254
BFC-2021-03-04-00012 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL GUILLOT Jérôme (2 pages)	Page 257
BFC-2021-02-18-00068 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA TREMONTAGNE (2 pages)	Page 260
BFC-2021-03-05-00020 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES BOURGEONS (2 pages)	Page 263
BFC-2021-03-04-00017 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES MAISONS NEUVES (2 pages)	Page 266
BFC-2021-03-25-00015 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PUIITS (2 pages)	Page 269
BFC-2021-03-04-00014 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC PERNOT (1) (2 pages)	Page 272
BFC-2021-03-22-00025 - Accusé réception complet autorisation exploiter BUFFARD Guillaume (2 pages)	Page 275
BFC-2021-03-11-00012 - Accusé réception complet autorisation exploiter CUGNOT Monique (2 pages)	Page 278
BFC-2021-02-16-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter DIGONNAUX Julien (1) (2 pages)	Page 281
BFC-2021-02-16-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter DIGONNAUX Julien (2) (2 pages)	Page 284
BFC-2021-03-22-00028 - Accusé réception complet autorisation exploiter Domaine Jacques Tissot (2 pages)	Page 287
BFC-2021-02-22-00011 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL BARRAUX (2 pages)	Page 290
BFC-2021-03-04-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL Domaine HORDE père" et fils (2 pages)	Page 293
BFC-2021-03-22-00026 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL Domaine SERMIER (2 pages)	Page 296
BFC-2021-02-23-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU RONDEAU (2 pages)	Page 299
BFC-2021-03-11-00015 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL FORET DES MONTARLOTS (3 pages)	Page 302
BFC-2021-02-16-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA SEILLETTE (1) (2 pages)	Page 306
BFC-2021-02-16-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA SEILLETTE (2) (2 pages)	Page 309

BFC-2021-02-18-00067 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA SEILLETTE (3) (2 pages)	Page 312
BFC-2021-03-09-00002 - Accusé réception complet autorisation exploiter Ecuries de la cigale (2 pages)	Page 315
BFC-2021-03-29-00018 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC CHAMBELLAND (2 pages)	Page 318
BFC-2021-03-11-00014 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE FONTAINE NOIRE (2 pages)	Page 321
BFC-2021-03-22-00027 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE L'EMERAUDE (2 pages)	Page 324
BFC-2021-03-04-00018 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA BATAILLE (2 pages)	Page 327
BFC-2021-03-18-00012 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA TREMONTAGNE (2 pages)	Page 330
BFC-2021-03-25-00014 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PIS (4 pages)	Page 333
BFC-2021-03-11-00013 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES ROLLINS (2 pages)	Page 338
BFC-2021-04-08-00010 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC GRANGE CAVAROZ (2 pages)	Page 341
BFC-2021-03-08-00010 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC GUILLAUME (2 pages)	Page 344
BFC-2021-02-16-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LES BOTTES ROUGES (2 pages)	Page 347
BFC-2021-03-18-00010 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC MATHIEU-CORDIER (2 pages)	Page 350
BFC-2021-02-09-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC PARTY (2 pages)	Page 353
BFC-2021-03-04-00015 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC PERNOT (2) (2 pages)	Page 356
BFC-2021-03-04-00019 - Accusé réception complet autorisation exploiter MICHONDARD Laurent (2 pages)	Page 359
BFC-2021-02-19-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter MILAN David [REDACTED] (2 pages)	Page 362
BFC-2021-03-11-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter PETITOT Anne (2 pages)	Page 365
BFC-2021-02-18-00069 - accusé réception complet autorisation exploiter RAHON Nicolas (2 pages)	Page 368
BFC-2021-03-02-00006 - Accusé réception complet autorisation exploiter VARENNE Fabien (2 pages)	Page 371

BFC-2021-07-21-00005 - attestation non soumis autorisation exploiter BES Arnaud (1 page)	Page 374
BFC-2021-07-21-00003 - attestation non soumis autorisation exploiter DANET Thomas (1 page)	Page 376
BFC-2021-04-23-00015 - Attestation non soumis autorisation exploiter ESSLER Jean-François (3) (1 page)	Page 378
BFC-2021-07-21-00004 - Attestation non soumis autorisation exploiter FIMBEL Eric (1 page)	Page 380
BFC-2021-07-21-00001 - Décision partielle autorisation exploiter Domaine Ganevat (2 pages)	Page 382
BFC-2021-07-21-00002 - Décision refus autorisation exploiter Domaine Du Vignet (2 pages)	Page 385
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-07-27-00001 - Arrête agrement Eliad signé (2 pages)	Page 388
BFC-2021-07-27-00002 - Arrête agrement GARE BTT signe (2 pages)	Page 391
BFC-2021-07-27-00003 - Arrêté agrément TRI signé (2 pages)	Page 394
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-07-20-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BALANCHE une surface agricole à MAMIROLLE dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 397
BFC-2021-07-20-00021 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES COMBOTTES une surface agricole à MAMIROLLE dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 401
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-07-27-00004 - Arrêté n° 21-881 BAG du 27-07-2021 portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale, le groupe scolaire-hôtel de ville-justice de paix et le viaduc SNCF de Morez, protégés au titre des monuments historiques sur la commune des-Hauts-de-Bienne (Jura) (4 pages)	Page 405
BFC-2021-07-27-00005 - Arrêté n° 21-882 BAG du 27-07-2021 portant création d'un périmètre délimité des abords autour de la maison Gaudard, protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Morbier (Jura) (4 pages)	Page 410
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-07-13-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS une surface agricole à LA BOSSE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 415
BFC-2021-07-13-00009 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES HIRONDELLES une surface agricole à LA BOSSE dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 420

BFC-2021-07-13-00010 - Arrêté portant refus d exploiter au GAEC DES RECEVEURS une surface agricole à LA BOSSE dans le département du Doubs. (4 pages)

Page 423

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-06-00006 - Arrêté n°21-888 BAG portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)

Page 428

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-16-00010

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-103
portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS(U) AUGER
relatif à la transformation de la forme juridique
de la société et à la modification de gérance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-103

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SAS(U) AUGER

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015/025 en date du 7 avril 2015, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AUGER, siège social sise Fondeliant 03320 CHATEAU SUR ALLIER sous le n°581401, implantation secondaire SAINT PIERRE LE MOUTIER 58240, gérants Madame AUGER Sandra et Monsieur AUGER Jérôme,

Vu la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la demande de modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires de la SAS(U) AUGER en date du 25 mai 2021,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 11 juin 2021 de la SAS(U) AUGER située 19 Faubourg de Nevers à Saint Pierre le Moutier,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31/08/2020 relative à la transformation de la société SARL AUGER en société par action simplifiée en SAS AUGER, l'associé unique constate que les mandats de gérants de Madame AUGER Sandra et Monsieur AUGER Jérôme prennent fin du fait de la transformation de la forme juridique de la SARL AUGER en SAS, et décide de nommer sur proposition de ces derniers en qualité de président de la SAS AUGER, la SAS AUGER HOLDING

Vu les statuts mises à jour de la SASU AUGER (Société par actions simplifiée unipersonnelle), dont le siège social est située au 33 bis rue du Docteur VINATIER,03320 LURCY LEVIS, en date du 31 Août 2020,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour le 10 mars 2021 de la SAS(U) AUGER

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour le 18 novembre 2020 de la SAS AUGER, située à Saint-Pierre le Moutier (58240)

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour de la SAS AUGER HOLDING au 30 juin 2021,

Vu le dossier complet de Madame AUGER Sandra en date du 1er juillet 2021,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT58/0S/2015/025 est abrogé

Article 2 L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) AUGER, et dont le siège social est situé 33 bis rue du Docteur VINATIER,03320 LURCY LEVIS est agréée, sous le numéro 58-14-01 pour son implantation :

- 19 Faubourg de Nevers à Saint Pierre le Moutier (58240), ayant pour dénomination commercial SAINT PIERRE TAXI

Le président est : SAS AUGER HODLING représentée par Madame AUGER Sandra et Monsieur AUGER Jérôme

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS(U) AUGER » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

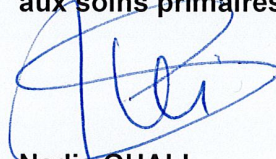
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame AUGER Sandra et Monsieur AUGER Jérôme représentants la SAS AUGER HOLDING présidente de la SAS(U) AUGER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le **16 JUIL. 2021**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

10/10/21

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-13-00007

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-115
portant retrait d agrément de l entreprise de
transports sanitaires
SAS Ambulances Bresse Bourgogne Louhans



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-115
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SAS Ambulances Bresse Bourgogne**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-059 du 8 avril 2019 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Bresse Bourgogne Allée Pierre et Marie Curie – Zone d'activités – Chateaurenaud – 71500 LOUHANS sous le numéro 98 ; le président est la SARL FRABOULET représenté par M. FRABOULET Jean Pierre.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-166 en date du 21 octobre 2020 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances et 4 VSL au profit de la SARL FRABOULET dans le cadre de la fusion absorption de la SAS Ambulances Bresse Bourgogne,

Vu le courriel du 30 juillet 2020, de Monsieur FRABOULET Jean – Pierre représentant la SARL FRABOULET, Président de la SAS Ambulances Bourguignonne concernant la fusion absorption de la SAS Ambulances Bourgogne au profit de la SARL FRABOULET,

Vu la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021.

Vu le procès – verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2020 de la SARL FRABOULET relatif à la fusion absorption de la SAS Ambulances Bresse Bourgogne au profit de la SARL FRABOULET,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés au 6 juillet 2020 mis à jour concernant la fusion absorption de la SAS Ambulances Bresse Bourguignonne par la SARL FRABOULET situé 79 grande Rue à LOUHANS 71500,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SAS Ambulances Bresse Bourgogne sise Allée Pierre et Marie Curie – Zone d'activités – Chateaufort – 71500 LOUHANS, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-059 est abrogé,

Article 2 : L'agrément n° 98 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS Ambulances Bresse Bourgogne » située sise Allée Pierre et Marie Curie – Zone d'activités – Chateaufort – 71500 LOUHANS délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL FRABOULET conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

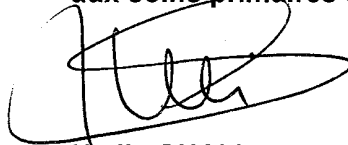
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. FRABOULET Jean-Pierre représentant la SARL FRABOULET Présidente de la SAS Ambulances Bresse Bourgogne, et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le **13 JUL. 2021**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS BFC

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-22-00004

Décision n° DOS/ASPU/124/2021 modifiant la
décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30
septembre 2016 modifiée portant autorisation
du laboratoire de biologie médicale multi sites
exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE
PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Décision n° DOS/ASPU/124/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'article 34 de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/052/2017 du 8 mars 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/244/2017 du 15 décembre 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/151/2018 du 20 août 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/224/2019 du 25 octobre 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/019/2020 du 27 janvier 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/058/2020 du 17 mars 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

.../...

VU la décision n° DOS/ASPU/087/2020 du 1^{er} juin 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/122/2020 du 28 juillet 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/217/2020 du 23 décembre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/082/2021 du 21 mai 2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-038 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'acte sous signature privée des associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. en date du 25 mai 2021 ayant pour objet la nouvelle répartition des actions et des droits de la société liée à l'intégration de Monsieur Brice Daragon en qualité d'associé titulaire exclusivement d'actions de catégorie A et à la cession de l'action de catégorie A détenue par Monsieur Xavier Vuillemin ;

VU les documents adressés, le 8 juin 2021, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la société d'avocats FIDAL, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., en vue d'obtenir une modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société entérinant la fin des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Xavier Vuillemin, depuis le 1^{er} juin 2021 ;

VU les documents complémentaires transmis par la société d'avocats FIDAL, par courrier électronique du 30 juin 2021, à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/082/2021 du 21 mai 2021, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), sont remplacées par les dispositions suivantes :

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste ;
- Madame Caroline Jamey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Arthur Imbach, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Bastien Cauquil, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Alexandre Leplomb, médecin-biologiste ;
- Monsieur Arthur Pernot, médecin-biologiste ;
- Monsieur Matthieu Lefranc, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Brice Daragon, médecin-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

Cette décision sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 22 juillet 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00022

Arrêté 2021-699 HAD FEDOSAD DM12021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-699 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

SERVICE D'HOSPITALISATION A DOMICILE
15 AV JEAN BERTIN
21231 DIJON
FINESS ET - 210003059
Code interne - 0003101

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-429 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 35 005.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **13 888.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **21 117.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **24 996.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de **60 001.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **34 902.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 908.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **24 996.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 083.00 euros**

Soit un total de **4 991.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00027

Arrêté 2021-700 JOUVENCE NUTRITION
DM12021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-700 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

SARL JOUVENCE NUTRITION
18 R DES ALISIERS
21408 MESSIGNY ET VANTOUX
FINESS ET - 210007399
Code interne - 0003102

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-430 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 134 769.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 729.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **118 040.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **195 953.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **9 840.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **340 562.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont

annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **134 257.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 188.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **195 953.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 329.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **9 840.00 euros**, soit un douzième correspondant à **820.00 euros**

Soit un total de **28 337.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00102

Arrêté 2021-703 CH HCO DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-703 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE
CÔTE-D'OR
7 R GUENIOT
21710 VITTEAUX
FINESS EJ - 210012142
Code interne - 0003216

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-433 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 718 886.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **107 200.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **611 686.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 178.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 600.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 578.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 093 528.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **10 093 528.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **1 015 940.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **974 386.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **46 944.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **41 625.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **2 348 471.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **36 891.00 euros**;

Soit un total de **15 282 849.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **181 162.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 096.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **6 178.00 euros**, soit un douzième correspondant à **514.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **10 093 528.00 euros**, soit un douzième correspondant à **841 127.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 015 846.00 euros**, soit un douzième correspondant à **84 653.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique

fixé pour 2021 : **974 386.00 euros**, soit un douzième correspondant à **81 198.83 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **46 944.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 912.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **41 625.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 468.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 348 471.00 euros**, soit un douzième correspondant à **195 705.92 euros**.

Soit un total de **1 225 678.32 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00035

Arrêté 2021-709 CHU DIJON DM12021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-709 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CHU DE DIJON
10 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
21231 DIJON
FINESS EJ - 210780581
Code interne - 0003220

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-440 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 80 387 994.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **64 127 552.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **16 260 442.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 132 413.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **42 078.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **90 335.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 26 075 745.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **12 088 556.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **13 987 189.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **1 455 314.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **622 516.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **707 151.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **1 293 793.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2021 : **119 443.00 euros**;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **1 646 180.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **70 530.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit : **131 852.00 euros**.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année

2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **13 729 323.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **155 462.00 euros**;

Soit un total de **126 527 716.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **70 899 650.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 908 304.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **132 413.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 034.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **13 987 189.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 165 599.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **12 088 556.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 007 379.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 455 314.00 euros**, soit un douzième correspondant à **121 276.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **1 293 793.00 euros**, soit un douzième correspondant à **107 816.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **119 443.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 953.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 646 180.00 euros**, soit un douzième correspondant à **137 181.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **70 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 877.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **131 852.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 987.67 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **13 729 323.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 144 110.25 euros**.

Soit un total de **9 629 520.26 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00103

Arrêté 2021-712 CH AUXONNE DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-712 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH D'AUXONNE
5 R DU CHATEAU
21038 AUXONNE
FINESS EJ - 210780672
Code interne - 0003224

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-443 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 257.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **10 257.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 169 622.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 169 622.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **235 070.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **7 289.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **2 422 238.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **23.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 169 622.00 euros**, soit un douzième correspondant à **180 801.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **235 070.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 589.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **7 289.00 euros**, soit un douzième correspondant à **607.42 euros**

Soit un total de **201 000.34 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00043

Arrêté 2021-713 CH SEMUR-EN-AUXOIS DM12021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-713 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SEMUR-EN AUXOIS
3 AV PASTEUR
21603 SEMUR EN AUXOIS
FINESS EJ - 210780706
Code interne - 0003225

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-444 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 893 434.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **239 817.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 653 617.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 765 906.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **8 765 906.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **678 016.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **133 351.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **2 465 682.00 euros;**
- Dotation complémentaire à la qualité : **45 716.00 euros;**

Soit un total de **13 982 105.00 euros.**

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **711 661.00 euros**, soit un douzième correspondant à **59 305.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **8 765 906.00 euros**, soit un douzième correspondant à **730 492.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **133 351.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 112.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 465 682.00 euros**, soit un douzième correspondant à **205 473.50 euros.**

Soit un total de **1 006 383.33 euros.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00045

Arrêté 2021-715 SANTELYS BFC AD DIJON
DM12021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-715 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

ANTENNE DIJON (DIALYSE A DOMICILE 21)
R GAFFAREL
21231 DIJON
FINESS ET - 210986360
Code interne - 0003112

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints

de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-446 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 65 750.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **65 750.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **156 630.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit : **85 800.00 euros**.

Soit un total de **308 180.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **65 750.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 479.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **156 630.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 052.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **85 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 150.00 euros**.

Soit un total de **25 681.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00036

Arrêté 2021-716 CCG FONTAINE-LES-DIJON
DM12021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-716 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CTRE CONVALESCENCE GERIATRIQUE
67 RTE D AHUY
21278 FONTAINE LES DIJON
FINESS ET - 210987046
Code interne - 0003115

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-448 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 490 430.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **6 667.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **483 763.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **369 977.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **18 479.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **878 886.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont

annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **281 856.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 488.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **369 977.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 831.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **18 479.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 539.92 euros**

Soit un total de **55 859.34 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00037

Arrêté 2021-717 CLCC CGFL DM12021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-717 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CLCC GEORGES-FRANCOIS LECLERC
1 R PROFESSEUR MARION
21231 DIJON
FINESS ET - 210987731
Code interne - 0001362

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-449 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 035 196.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **7 825 453.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 209 743.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **249 326.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de **9 284 522.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **8 861 904.00 euros**, soit un douzième correspondant à **738 492.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **249 326.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 777.17 euros**

Soit un total de **759 269.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00109

Arrêté 2021-720 CH BAUME-LES-DAMES DM1
2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-720 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH BAUME LES DAMES
1 AV DU PRÉSIDENT KENNEDY
25047 BAUME LES DAMES
FINESS EJ - 250000239
Code interne - 0003228

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-452 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 172 496.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **172 496.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 821 991.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 821 991.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **809 655.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 :

200 794.00 euros ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **6 674.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **16 613.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **3 028 223.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **125 083.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 423.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 821 991.00 euros**, soit un douzième correspondant à **151 832.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **790 102.00 euros**, soit un douzième correspondant à **65 841.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **200 794.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 732.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **6 674.00 euros**, soit un douzième correspondant à **556.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **16 613.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 384.42 euros**

Soit un total de **246 771.41 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00110

Arrêté 2021-733 CRF LA GRANGE SUR LE MONT
DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-733 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CRCPFC LA GRANGE SUR LE MONT
GRANGE SUR LE MONT
39436 PONT D HERY
FINESS ET - 390000172
Code interne - 0003138

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-468 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 673 736.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **43 911.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **629 825.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 337 724.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 337 724.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **560 117.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2021 : **63.00 euros**;
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **33 296.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **7 604 936.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **585 053.00 euros**, soit un douzième correspondant à **48 754.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **6 337 724.00 euros**, soit un douzième correspondant à **528 143.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **560 117.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 676.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **63.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **33 296.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 774.67 euros**

Soit un total de **626 354.43 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00104

Arrêté 2021-751 CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE
DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-751 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE
96 R MARECHAL LECLERC
58086 COSNE COURS SUR LOIRE
FINESS EJ - 580780088
Code interne - 0003258

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-488 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 162 179.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 555.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **153 624.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 915.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **3 915.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 800 333.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 800 333.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **1 042 764.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **184 979.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **21 980.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **8 856.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **2 180 947.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **32 758.00 euros**;

Soit un total de **6 438 711.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **111 011.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 250.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 965 333.00 euros**, soit un douzième correspondant à **163 777.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 021 611.00 euros**, soit un douzième correspondant à **85 134.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **184 979.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 414.92 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **21 980.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 831.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **8 856.00 euros**, soit un douzième correspondant à **738.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 180 947.00 euros**, soit un douzième correspondant à **181 745.58 euros**.

Soit un total de **457 893.09 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00011

Arrêté 2021-754 CLINIQUE DU MORVAN
DM12021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-754 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

MAISON CONVALESC. LUZY CLIN. DU
MORVAN
5 AVENUE HOCHÉ
58149 LUZY
FINESS ET - 580780187
Code interne - 0003154

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-491 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 145 042.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **145 042.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **129 473.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **6 425.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **280 940.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **107 776.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 981.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **129 473.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 789.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **6 425.00 euros**, soit un douzième correspondant à **535.42 euros**

Soit un total de **20 306.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00105

Arrêté 2021-757 CH CHARITE-SUR-LOIRE DM1
2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-757 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH HENRI DUNANT LA
CHARITE-SUR-LOIRE
29 R HENRI DUNANT
FINESS EJ - 580781136
Code interne - 0003261

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-494 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 97 562.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **97 562.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 147 078.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 147 078.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **1 103 043.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 :

234 190.00 euros ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **11 879.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **15 290.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **4 609 042.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **1 631.00 euros**, soit un douzième correspondant à **135.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 147 078.00 euros**, soit un douzième correspondant à **262 256.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 076 273.00 euros**, soit un douzième correspondant à **89 689.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **234 190.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 515.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **11 879.00 euros**, soit un douzième correspondant à **989.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **15 290.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 274.17 euros**

Soit un total de **373 861.76 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00106

Arrêté 2021-761 CRCPFC UA HERICOURT DM1
2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-761 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CRCPFC UNITE AMBULATOIRE
HERICOURT
14 R DU DOCTEUR GAULIER
FINESS ET - 700004377
Code interne - 0004045

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/2021/DOS/PSH/2021-499 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 779.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **43 779.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 89.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **89.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **139 893.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **5 654.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **189 415.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **43 779.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 648.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **89.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **139 893.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 657.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **5 654.00 euros**, soit un douzième correspondant à **471.17 euros**

Soit un total de **15 784.59 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00096

Arrêté 2021-771 CH Louhans DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-771 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH DE LOUHANS
350 AV FERNAND POINT
71263 LOUHANS
FINESS EJ - 710780214
Code interne - 0003288

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-511 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 351 241.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **201 102.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **150 139.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 548 279.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 548 279.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **169 433.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **11 456.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **9 883.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **2 090 292.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **231 122.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 260.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 548 279.00 euros**, soit un douzième correspondant à **129 023.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **169 433.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 119.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **11 456.00 euros**, soit un douzième correspondant à **954.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **9 883.00 euros**, soit un douzième correspondant à **823.58 euros**

Soit un total de **164 181.09 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00107

Arrêté 2021-778 CH Tournus DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-778 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL BELNAY TOURNUS
627 AV HENRI ET SUZANNE VITRIER
71543 TOURNUS
FINESS EJ - 710781360
Code interne - 0003298

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-519 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 231 202.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **231 202.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 060.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 852.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 208.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 484 107.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 484 107.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **191 084.00 euros** ;

• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **10 498.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **12 613.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **1 936 564.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **40 180.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 348.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **2 852.00 euros**, soit un douzième correspondant à **237.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 484 107.00 euros**, soit un douzième correspondant à **123 675.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **191 084.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 923.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **10 498.00 euros**, soit un douzième correspondant à **874.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **12 613.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 051.08 euros**

Soit un total de **145 111.16 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00087

Arrêté 2021-782 CH Bourbon Lancy DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-782 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH ALIGRE BOURBON LANCY
ALL D'ALIGRE
71047 BOURBON LANCY
FINESS EJ - 710781568
Code interne - 0003301

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-523 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 99 697.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **99 697.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 442 122.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 442 122.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **185 523.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **10 751.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **9 467.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **1 747 560.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **31 928.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 660.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 442 122.00 euros**, soit un douzième correspondant à **120 176.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **185 523.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 460.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **10 751.00 euros**, soit un douzième correspondant à **895.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **9 467.00 euros**, soit un douzième correspondant à **788.92 euros**

Soit un total de **139 982.59 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00088

Arrêté 2021-783 CH Chagny DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-783 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL CHAGNY
16 R DE LA BOUTIERE
71073 CHAGNY
FINESS EJ - 710781592
Code interne - 0003302

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-524 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 78 687.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **78 687.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **9 543.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de **88 230.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **30 007.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 500.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **9 543.00 euros**, soit un douzième correspondant à **795.25 euros**

Soit un total de **3 295.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00089

Arrêté 2021-785 CH Montceau-les-Mines DM1
2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-785 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH MONTCEAU-LES-MINES

71306 MONTCEAU LES MINES
FINESS EJ - 710976705
Code interne - 0003303

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-526 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 646 385.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **283 059.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 363 326.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 028.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 108.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **8 920.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 186 890.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 186 890.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **419 314.00 euros** ;
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **91 597.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **11 120.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **2 663 199.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **46 419.00 euros**;

Soit un total de **10 075 952.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **337 253.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 104.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **2 108.00 euros**, soit un douzième correspondant à **175.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **5 186 890.00 euros**, soit un douzième correspondant à **432 240.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **419 314.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 942.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **91 597.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 633.08 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **11 120.00 euros**, soit un douzième correspondant à **926.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 663 199.00 euros**, soit un douzième correspondant à **221 933.25 euros**.

Soit un total de **725 956.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00090

Arrêté 2021-787 HD le Creusot DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-787 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HOTEL DIEU DU CREUSOT
175 R MARECHAL FOCH
71153 LE CREUSOT
FINESS ET - 710978347
Code interne - 0003196

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-528 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 287 825.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **145 665.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 142 160.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 73 670.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **73 670.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 133 240.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 133 240.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **168 024.00 euros** ;
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **219 295.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **8 949.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **3 285 960.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **69 248.00 euros**;

Soit un total de **6 246 211.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **701 482.00 euros**, soit un douzième correspondant à **58 456.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **73 670.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 139.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 133 240.00 euros**, soit un douzième correspondant à **94 436.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **168 024.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 002.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **219 295.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 274.58 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **8 949.00 euros**, soit un douzième correspondant à **745.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 285 960.00 euros**, soit un douzième correspondant à **273 830.00 euros**.

Soit un total de **465 885.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00091

Arrêté 2021-788 CH Auxerre DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-788 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH AUXERRE
2 BD DE VERDUN
89024 AUXERRE
FINESS EJ - 890000037
Code interne - 0003304

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-529 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 361 456.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **5 304 236.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 057 220.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 525.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 602.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **11 923.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 875 824.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 875 824.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **1 143 389.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **257 765.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **626 378.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **179 748.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **36 459.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit : **85 641.00 euros**.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **7 579 149.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **111 382.00 euros**;

Soit un total de **26 273 716.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **7 185 610.00 euros**, soit un douzième correspondant à **598 800.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **16 525.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 377.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **5 875 824.00 euros**, soit un douzième correspondant à **489 652.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 120 905.00 euros**, soit un douzième correspondant à **93 408.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **626 378.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 198.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **179 748.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 979.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **36 459.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 038.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **85 641.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 136.75 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **7 579 149.00 euros**, soit un douzième correspondant à **631 595.75 euros**.

Soit un total de **1 892 186.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00092

Arrêté 2021-789 CHS Yonne DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-789 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CTRE HOSPITALIER SPECIALISE
D'AUXERRE
4 AV PIERRE SCHERRER
FINESS EJ - 890000052
Code interne - 0003305

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-530 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 141 003.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **140 003.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 000.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 46 970 277.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **46 970 277.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **7 342.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de **47 118 622.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **141 003.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 750.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **46 970 277.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 914 189.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **7 342.00 euros**, soit un douzième correspondant à **611.83 euros**

Soit un total de **3 926 551.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00093

Arrêté 2021-792 SSR Armançon DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-792 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

A.I.H.P. CENTRE "ARMANCON"
18 R PIERRE SEMARD
89257 MIGENNES
FINESS ET - 890000300
Code interne - 0003200

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-534 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 147 750.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **147 750.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 905 065.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 905 065.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **268 839.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **11 040.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **2 332 694.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **147 750.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 312.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 905 065.00 euros**, soit un douzième correspondant à **158 755.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **268 839.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 403.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **11 040.00 euros**, soit un douzième correspondant à **920.00 euros**

Soit un total de **194 391.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00094

Arrêté 2021-794 MRC les Boisseaux DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-794 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

MAISON REPOS ET CONV. BOISSEAUX
7 RTE DE CONCHES
89263 MONETEAU
FINESS ET - 890000326
Code interne - 0003202

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-536 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 355 131.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **355 131.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Soit un total de **355 131.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **355 131.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 594.25 euros**

Soit un total de **29 594.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00095

Arrêté 2021-795 CH Avallon DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-795 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH AVALLON
1 R DE L HOPITAL
89025 AVALLON
FINESS EJ - 890000409
Code interne - 0003306

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-537 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 342 584.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **84 261.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **258 323.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 150.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **55 150.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 343 647.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 343 647.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **383 631.00 euros** ;
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **30 994.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **15 576.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **2 323 531.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **31 531.00 euros**;

Soit un total de **6 526 644.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **103 585.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 632.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 343 647.00 euros**, soit un douzième correspondant à **278 637.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **383 631.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 969.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **30 994.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 582.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **15 576.00 euros**, soit un douzième

correspondant à **1 298.00 euros**

- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 323 531.00 euros**, soit un douzième correspondant à **193 627.58 euros**.

Soit un total de **516 746.99 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00086

Arrêté 2021-796 CH Joigny DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-796 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH JOIGNY
3 QUAI DE L HOPITAL
89206 JOIGNY
FINESS EJ - 890000417
Code interne - 0003307

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-538 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 693 824.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **154 256.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **539 568.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 38 289.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **38 289.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 885 109.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 885 109.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **2 546 020.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **329 850.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **54 541.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **17 147.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **3 106 768.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **49 003.00 euros**;

Soit un total de **9 720 551.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **236 375.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 697.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 885 109.00 euros**, soit un douzième correspondant à **240 425.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 492 131.00 euros**, soit un douzième correspondant à **207 677.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **329 850.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 487.50 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **54 541.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 545.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **17 147.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 428.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **3 106 768.00 euros**, soit un douzième correspondant à **258 897.33 euros**.

Soit un total de **760 160.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00108

Arrêté 2021-797 CH Tonnerre DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-797 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH TONNERRE
CHE DES JUMERIAUX
89418 TONNERRE
FINESS EJ - 890000433
Code interne - 0003308

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-539 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 349 487.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **10.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **349 477.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 235 679.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **212 812.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **22 867.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 228 060.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 228 060.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **523 793.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2021 : **1 128.00 euros**;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **26 486.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **17 279.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **2 097 797.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **29 121.00 euros**;

Soit un total de **8 508 830.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **74 590.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 215.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **212 812.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 734.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **5 228 060.00 euros**, soit un douzième correspondant à **435 671.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **523 793.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 649.42 euros**

- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **1 128.00 euros**, soit un douzième correspondant à **94.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **26 486.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 207.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **17 279.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 439.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 097 797.00 euros**, soit un douzième correspondant à **174 816.42 euros**.

Soit un total de **681 828.76 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00097

Arrêté 2021-798 CH Villeneuve sur Yonne DM1
2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-798 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE
87 R CARNOT
89464 VILLENEUVE SUR YONNE
FINESS EJ - 890000466
Code interne - 0003309

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-540 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 50 202.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **50 202.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 655 941.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 655 941.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **189 376.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **8 715.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **1 904 234.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **12.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 655 941.00 euros**, soit un douzième correspondant à **137 995.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **189 376.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 781.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **8 715.00 euros**, soit un douzième correspondant à **726.25 euros**

Soit un total de **154 503.66 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00098

Arrêté 2021-800 CH Sens DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-800 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH SENS
1 AV PIERRE DE COUBERTIN
89387 SENS
FINESS EJ - 890970569
Code interne - 0003316

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-543 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 224 149.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **768 524.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 455 625.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 26 719.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **21 180.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 539.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 929 823.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 929 823.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **322 134.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **233 536.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **15 046.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit : **85 800.00 euros**.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **4 554 321.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **93 414.00 euros**;

Soit un total de **11 484 942.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **1 026 789.00 euros**, soit un douzième correspondant à **85 565.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **26 719.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 226.58 euros**

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **2 929 823.00 euros**, soit un douzième correspondant à **244 151.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **322 134.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 844.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **233 536.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 461.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **15 046.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 253.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **85 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 150.00 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **4 554 321.00 euros**, soit un douzième correspondant à **379 526.75 euros**.

Soit un total de **766 180.66 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00099

Arrêté 2021-801 HP la Miotte DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-801 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

SAS Hopital privé de la MIOTTE
15 AV DE LA MIOTTE
90010 BELFORT
FINESS ET - 900000035
Code interne - 0003211

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-544 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 096.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 096.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 164.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **13 164.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **71 124.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de **86 384.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **13 164.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 097.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **71 124.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 927.00 euros**

Soit un total de **7 024.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00100

Arrêté 2021-802 HNFC DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-802 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE
RTE DE MOVAL
90097 TREVENANS
FINESS EJ - 900000365
Code interne - 0003317

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-545 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 837 767.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 651 132.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **9 186 635.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 265 895.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **139 208.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **126 687.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 897 574.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **14 897 574.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **1 137 848.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **304 817.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : **1 636 650.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2021 : **15 314.00 euros**;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **829 733.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **109 984.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit : **149 075.00 euros**.

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année

2021, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **11 129 775.00 euros**;
- Dotation complémentaire à la qualité : **195 968.00 euros**;

Soit un total de **44 510 400.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **8 825 216.00 euros**, soit un douzième correspondant à **735 434.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : **189 048.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 754.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **14 879 574.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 239 964.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 110 292.00 euros**, soit un douzième correspondant à **92 524.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **1 636 650.00 euros**, soit un douzième correspondant à **136 387.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **15 314.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 276.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **829 733.00 euros**, soit un douzième correspondant à **69 144.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **109 984.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 165.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **149 075.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 422.92 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **11 129 775.00 euros**, soit un douzième correspondant à **927 481.25 euros**.

Soit un total de **3 239 555.09 euros**.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**


Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-09-00101

Arrêté 2021-803 USLD le Chênois DM1 2021

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-803 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CHSLD LE CHENOIS
16 R ALFRED ENGEL
90008 BAVILLIERS
FINESS ET - 900000647
Code interne - 0003212

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/07/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-546 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,

du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **4 546 541.00 euros ;**

Soit un total de **4 546 541.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **4 435 254.00 euros**, soit un douzième correspondant à **369 604.50 euros**

Soit un total de **369 604.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/07/2021,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**



Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-22-00002

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2021-823 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû
à : C. H. ALIGRE BOURBON-LANCY (710781568),
au titre de l'activité déclarée au mois de mai
2021.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-42-7-2 à R 162-42-7-6 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-498 du 26 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2021 par le C. H. ALIGRE BOURBON-LANCY.

ARRÊTE :

Article 1 - Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de mai 2021, par la CPAM de Saône-et-Loire, est arrêtée à **187 409,08 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 - Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire est arrêtée à **0,00 €**, soit :

- a) **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- b) **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- c) **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- d) **0,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- e) **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- f) **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- g) **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- h) **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020 ;
- i) **0,00 €** au titre des transports, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 3 - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 4 - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 5 - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 6 - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 7 - La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code, dont **0,00 €** au titre de l'année 2020.

Article 8 – (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans les modèles « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.


III.- La somme à verser par la CPAM de Saône-et-Loire, pour le mois de mai 2021, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année 2020 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 9 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Saône-et-Loire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 juillet 2021

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **546 690,76 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- **546 690,76 €** au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;
- **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article ;
- **0,00 €** au titre des transports.

2° **937 045,41 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai 2021 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

3° **749 636,33 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2021 arrêté à l'article 1^{er} est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DGF)

OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3°
(dans le cas où l'activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DGF)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-29-00001

Décision ARS/BFC/DG 2021-007 portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire proxidentaire de chevigny saint sauveur (21) et du centre dentaire proxidentaire de Belfort (90)

Décision ARS/BFC/DG/2021-007

Portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE de Chevigny-Saint-Sauveur (21) et du centre dentaire PROXIDENTAIRE de Belfort (90)

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 et suivants et l'article D.6323-11 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Monsieur Pierre PRIBILE ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°ARSBFC/DG/2021-003 du 8 juin 2021 portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE de Chevigny-Saint-Sauveur (21) ;

VU la décision n°ARSBFC/DG/2021-005 du 6 juillet 2021 portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE de Belfort (90) ;

VU les messages en date du 9 juillet et du 15 juillet 2021 par lesquels la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or (CPAM21) informe le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC) de constats de pratiques frauduleuses commises à l'égard des organismes de sécurité sociale et des assurés sociaux ;

VU le rapport de contrôle de l'activité du Centre dentaire PROXIDENTAIRE de Chevigny-Saint-Sauveur du 1^{er} juillet 2021 de l'Echelon Régional du Service Médical de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le rapport de l'inspection de l'ARS BFC du 5 juillet 2021 du centre situé à Chevigny Saint Sauveur ;

VU le rapport en date du 19 juillet 2021 remis par les experts mis à disposition par le Conseil National Professionnel de Chirurgie Maxillo-Faciale, Stomatologie et Chirurgie Orale ;

CONSIDERANT que la CPAM21 a procédé à une analyse médicale de 67 dossiers médicaux individuels de patients du centre de Chevigny Saint Sauveur sur la période du 7 juillet 2020 au 5 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la CPAM21 a porté à la connaissance de l'ARS BFC que sur les 67 dossiers médicaux individuels examinés par le service médical, des pratiques frauduleuses ont été relevées sur tous les dossiers concernant des faux en écriture, des actes fictifs, des surfacturations, des facturations irrégulières mais aussi des mutilations volontaires et des défauts majeurs de qualité ;

CONSIDERANT que les actes de mutilations volontaires relevés concernent les pratiques suivantes pour les dossiers 2-10-11-14-16-18-25-30-39-46-47-50-51-54-60: un nombre important de dents saines ou sans pathologie notable ont été volontairement délabrées sans aucune justification médicale ;

CONSIDERANT que ces actes de délabrement ou mutilations représentent 22 % des dossiers examinés ;

CONSIDERANT que les défauts majeurs de qualité relevés dans les dossiers 1-2-5-8-24-25-28-63-64-65-66 concernent notamment les pratiques suivantes, à titre d'exemple :

Dossier 1 : manque certain de matériau d'obturation au niveau de la racine distale, sur le 1/3 apical, soit un défaut de qualité majeur, avec les risques connus en matière de percolation bactérienne et de développement infectieux ;

Dossier 2 : aux radiographies peropératoires, on constate un instrument canalaire fracturé, laissé in situ, et une obturation incomplète sur une dent porteuse de signes infectieux importants, soit un défaut de qualité majeur ;

Dossier 8 : à l'étude des radiographies réalisées, il apparaît qu'une fausse route a été effectuée lors de la recherche d'un second canal radiculaire, celui-ci étant ensuite abandonné sans obturation : défaut majeur de qualité ;

CONSIDERANT que ces défauts majeurs de qualité représentent 16 % des dossiers examinés ;

CONSIDERANT qu'il est relevé par les pharmaciens inspecteurs de santé publique dans leur rapport suite à l'inspection du 5 juillet 2021 que « *les praticiens rencontrés travaillent par ailleurs actuellement tous sur les deux centres* » et qu'il est donc très probable que des faits similaires, à ceux de mutilation et délabrement volontaires relevés dans le cadre de l'activité du centre de Chevigny-Saint-Sauveur, sont également réalisés sur le centre de Belfort ;

CONSIDERANT que le rapport remis par les experts, mis à disposition par le Conseil National Professionnel de Chirurgie Maxillo-Faciale, Stomatologie et Chirurgie Orale, ayant participé à l'inspection du 5 juillet 2021 précise :

- « *la gestion du planning des rendez-vous est à l'initiative de la secrétaire d'accueil indépendamment de la présence des praticiens ou des spécificités des actes à réaliser conduisant à une continuité aléatoire des soins. Ainsi les patients passent de « mains en main » selon la disponibilité des praticiens comme en atteste la lecture des quelques dossiers médicaux consultés* » ;
- « *Les projets thérapeutiques ne sont pas visibles sur les dossiers médicaux consultés, chaque praticien interrogé faisant état de son adaptation aux soins préalablement réalisés. Cette polyvalence des intervenants ne permet pas d'identifier un référent responsable des actes hormis sur le temps de la facturation d'acte qui elle-même est indépendante de l'acte réalisé* ».
- « *Cette multiplicité d'intervenants interdirait en cas d'aléa ou de faute d'identifier un responsable et une coresponsabilité de tous les intervenants serait alors nécessaire à faire intervenir* ».

CONSIDERANT que l'organisation mise en place au sein du centre PROXIDENTAIRE rend complexe l'identification des praticiens responsables des mutilations et délabrements volontaires précités. Que, ces éléments sont de nature à rendre difficile l'utilisation des pouvoirs dont le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dispose et notamment de suspendre en urgence tout praticien dont l'exercice est dangereux conformément à l'article L. 4113-14 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les experts intervenus le 5 juillet au centre de Chevigny-Saint-Sauveur notent également des éléments de nature à interroger sur l'indépendance des chirurgiens-dentistes intervenant dans ce centre. Qu'il est notamment fait état, suite aux entretiens avec les praticiens présents, que les contrats de ces praticiens seraient basés sur un pourcentage des honoraires incitant les praticiens, au vu des avantages liés aux résultats, au rendement notamment sur les actes « hors nomenclature sécurité sociale ». Qu'il est également rapporté l'absence de responsabilité civile professionnelle individuelle au motif que les praticiens estiment être couverts par le centre. Que, conformément à l'article R. 4127-209 du code de la santé publique, « *Le chirurgien-dentiste ne peut aliéner son indépendance professionnelle de quelque façon et sous quelque forme que ce soit* » ;

CONSIDERANT que les pharmaciens inspecteurs de santé publique indiquent, dans le rapport faisant suite à l'inspection du 5 juillet 2021, que « *l'organisation des soins imposée par l'association PROXIDENTAIRE porte atteinte à l'indépendance professionnelle des praticiens qui sont contraints de s'adapter aux soins préalablement réalisés par leurs confrères et ne peuvent librement décider de poursuivre les soins débutés chez un patient, à moins que ce dernier n'en fasse la demande expresse* », en contravention aux dispositions des articles D. 6323-3 et 5 du CSP applicables aux centres de santé ;

CONSIDERANT que le rapport remis par les experts, mis à disposition par le Conseil National Professionnel de Chirurgie Maxillo-Faciale, Stomatologie et Chirurgie Orale, ayant participé à l'inspection du 5 juillet 2021, constate également que les dossiers médicaux ne présentent pas de réelles structuration et ne permettent pas de raccorder certains éléments aux patients. Qu'il a ainsi été constaté :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- la compilation éparses des documents dans différents classeurs papiers ;
- des radiographies compilées sur des logiciels différents consultables uniquement sur un poste dédié ;
- des radiographies, propriétés du centre de radiologie voisin, qui ne peuvent être librement consultées par le centre ;
- l'impossibilité d'ajouter des fichiers annexes au dossier médical informatique (numérisation de documents type courrier de correspondants, ordonnances, ententes préalables vers l'assurance maladie, devis signés, consentements aux soins, traçabilité des instruments utilisés pour le patient...) qui sont versés sous format papier dans des classeurs ;
- l'absence de traçabilité par patient de certains éléments du fait du versement de pièces dans des classeurs dédiés : versement des devis uniquement sous format papier dans un classeur contenant tous les devis, versement des éléments de traçabilité des instruments stérilisés utilisés dans un classeur dédié, des éléments de traçabilité des éléments à usage unique et des lots ;

CONSIDERANT que ces éléments démontrent une absence de dossier par patient comportant l'ensemble des informations de santé nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques, ce qui est préjudiciable à la qualité des soins ;

CONSIDERANT que les pharmaciens inspecteurs de santé publique indiquent que plusieurs patients se sont plaints :

- de ne pouvoir obtenir une copie de leur dossier médical, soit que le centre ne réponde pas à leur courrier avec accusé réception soit qu'il refuse de leur transmettre ces documents en contravention avec les dispositions de l'art. L. 1111-7 et R. 4127-236 du CSP ;
- que la continuité des soins et la coordination avec les autres professionnels de santé ne soit pas assurée par le centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE notamment du fait de l'absence de transmission du dossier médical du patient (y compris les radiographies) en contravention avec les dispositions de l'article L. 6323-1-10 du CSP

CONSIDERANT que ces éléments interrogent sur la capacité du centre à assurer une véritable continuité des soins ;

CONSIDERANT que ces éléments interrogent également sur la capacité du centre à assurer la traçabilité des patients traités en cas de problématique sur un cycle de désinfection (autoclave) ou sur des instruments à usage unique ou des lots ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs relevé qu'il n'est pas retrouvé dans les dossiers médicaux les fiches d'information remises aux patients sur les soins prodigués ou projetés permettant d'objectiver les suites prévisibles et complications, ni aucune indication permettant d'attester que cette information a bien été délivrée. Qu'il est également constaté qu'aucun système de recueil écrit du consentement aux soins n'est mis en œuvre et que les seuls documents signés, y compris dans le cas de patients mineurs, sont les devis ;

CONSIDERANT que ces éléments interrogent sur la capacité du centre à délivrer aux patients, conformément à l'article L. 1111-2 du code de la santé publique, les informations adéquates concernant « *les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus* » ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article D. 6323-5 du code de la santé publique, « *pour chaque patient pris en charge dans un centre de santé, un dossier comportant l'ensemble des informations de santé nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques est constitué (...). Le contenu de ce dossier garantit la traçabilité des actions effectuées dans le cadre de la prise en charge de chaque patient* ».

CONSIDERANT, par ailleurs, que des manquements similaires ont été relevés sur les deux centres lors des inspections des 6 juin et 1^{er} juillet 2021 et notamment :

- Absence de port de lunettes ou visières de protection pour les FF assistantes dentaires lors des opérations de nettoyage des dispositifs médicaux (DM) / Absence de port de lunette de protection par les aides dentaires lors de la prédésinfection et nettoyage des instruments ;
- Défaut de réalisation des purges en début d'activité et entre les patients / Temps de purge des équipements insuffisant en début de journée et inexistant entre chaque patient ;
- Réutilisation des porte-instruments dynamiques sans désinfection ni nettoyage interne et parfois sans stérilisation, utilisation de dispositifs médicaux en bouche (vis) sans stérilisation préalable / stérilisation non systématique des porte instruments rotatifs (PIR) et absence de conditionnement des porte instrument rotatifs avant stérilisation ;
- Personnel non qualifié réalisant les tâches d'assistante dentaire (désinfection, nettoyage et stérilisation) / absence de formation pour les aide dentaires (prédésinfection et stérilisation non maîtrisées) ;
- Dilution et fréquence de changement des solutions de prédésinfection non maîtrisées / absence de maîtrise de la dilution du bain de prédésinfection ;
- ...

CONSIDERANT que les pharmaciens inspecteurs de santé publique précisent dans le rapport d'inspection du 5 juillet 2021, à propos de l'organisation des soins, « *Il est souligné que cette organisation est imposée par l'association PROXIDENTAIRE de manière identique dans tous ses centres (à ce jour CHEVIGNY SAINT SAUVEUR et BELFORT) » ;*

CONSIDERANT, dans ces conditions, que les faits relevés concernant la constitution des dossiers médicaux, de la traçabilité et sur l'indépendance des praticiens sont également constitués pour le centre de Belfort ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1110-1 du code de la santé publique « Le droit fondamental à la protection de la santé **doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne.** Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou **tous autres organismes participant à la prévention et aux soins,** et les autorités sanitaires **contribuent, avec les usagers,** à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessaires par son état de santé et **assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible » ;**

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L. 6323-1-12 et D. 6323-11 du CSP, en cas d'urgence tenant à la sécurité des patients, le directeur général de l'agence régionale de santé peut décider la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'activité du centre, assortie d'une mise en demeure de remédier aux manquements constatés ;

CONSIDERANT que les manquements précités mettent en péril la qualité des soins prodigués et la sécurité des patients, principalement car les locaux, les installations matérielles, l'organisation des soins, l'expérience et la qualification du personnel de ces centres de santé ne permettent pas d'assurer la sécurité des patients et la qualité des soins *contrairement à ce qui est prévu à l'article D6323-3 du code de la santé publique ;*

CONSIDERANT ainsi qu'il est urgent de faire cesser ces manquements afin de garantir la sécurité des patients pris en charge au sein des centres dentaires PROXIDENTAIRE de Chevigny Saint Sauveur et Belfort ;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments précités qu'il y a lieu de maintenir la suspension des centres de Chevigny Saint Sauveur (décision n°ARSBFC/DG/2021-003) et de Belfort (décision n°ARSBFC/DG/2021-005) ;

DECIDE

Article 1er : En application du II de l'article L. 6323-1-12 du code de la santé publique, l'activité des centres de santé dentaire PROXIDENTAIRE, situés :

- 8 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur (21),
- 23 rue de Bruxelles à Belfort (90),

est totalement suspendue.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : Dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le directeur du centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE de Chevigny Saint Sauveur et le directeur du centre de santé dentaire PROXIDENTAIRE de Belfort porteront à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements notifiés par la lettre de mise en demeure accompagnant la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :

- au directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or,
- au directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins, le directeur de l'inspection du contrôle et de l'audit de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 26 juillet 2021

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-26-00021

ARC_GAEC CAP



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC CAP
2 place de la mairie
21530 SINCEY-LES-ROUVRAY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-034**

Dijon, le 26 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,4871 ha situés sur les communes de **MONTBERTHAULT** (ZL5, ZL14, ZL17, ZL16, ZK120, ZL44, ZK52) et **VIEUX-CHATEAU** (ZD1, ZD22, ZD22, ZD3, ZD4), exploités antérieurement par CHALUMEAU GENEVIEVE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-07-22-00003

AP n°1030 du 22/07/2021



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Arrêté préfectoral n° 1030 du 22/07/2021

**relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, moûts
et de vins pour la campagne viticole 2021**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU l'article 302 G du Code général des impôts ;

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU la demande de la confédération des appellations et vignerons des Bourgogne (CAVB)

VU la mission d'enquête réalisée le 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT les pertes significatives de récolte suite à l'épisode de gel constatées sur de nombreuses communes ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'ensemble des communes du département de Côte d'Or ont été touchées par des phénomènes climatiques ayant entraîné des pertes de récolte significatives sur vigne : gel sévère dans la semaine du 05 au 09 avril 2021.

ARTICLE 2 :

Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les communes mentionnées à l'article 1 peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

ARTICLE 3:

Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le directeur régional des douanes et des droits indirects et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

Le préfet,



Fabrice SUDRY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-04-06-00009

ARC-EARL DE LA VELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or

EARL DE LA VELLE
80 rue Jean DAMPT
21150 VENAREY-LES-LAUMES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-068

Dijon, le 6 avril 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 84,1342 ha situés sur les communes de **MENETREUX-LE-PITTOIS** (ZB59, ZI13, ZA145, ZA148, ZA37, ZA39, ZA45, ZA99, ZA135, ZA137, ZA139, ZB60, AH38, AH50, AH111, AH140, AH116, AH157, ZA0001, ZA83), **VENAREY-LES-LAUMES** (ZB186, ZB108, AL01, AL02, ZD49), **FLAVIGNY-SUR-OZERAIN** (G225, G246, G247, G251, G252, G916, G918), **ALISE-SAINTE-REINE** (A24, A39, A40, A41, A57, A21, A25, A006, A007, A008) exploités antérieurement par EARL GUILLIER Paul et Marylène.


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au **19/03/2021** et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-15-00016

ARC_BROCARD LAurent



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

BROCARD Laurent
22 grande rue
21360 CHAUDENAY-LE-CHATEAU

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-019

Dijon, le 15 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/01/2021 et le 08/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,2800 ha situés sur la commune de CRUGEY (ZC10, ZC1, ZD50), exploités antérieurement par RONDONNEAU Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **08/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-29-00017

ARC_FLOCARD BENJAMIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

FLOCARD Benjamin
5 rue du Puits
21610 MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-
VINGEANNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-066

Dijon, le 29 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 71,2450 ha situés sur la commune **MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE SUR VINGEANNE** (Z132, ZB35, B811, ZI16, ZT12, ZK72, ZK69, ZM12, ZD19, ZS35, ZS36, ZS37, ZS39, ZX25, ZC2, ZC3, ZK67, ZB87), **POUILLY-SUR-VINGEANNE** (ZH11) exploités antérieurement par RONOT Jean-Charles.

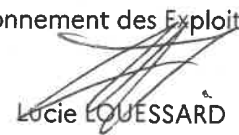
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/03/2021**

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-29-00016

ARC_GAEC DU PAQUIER BLANC



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DU PAQUIER BLANC
6 rue POINSOT
21120 IS SUR TILLE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-057

Dijon, le 29 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,3215 ha situés sur la commune de IS-SUR-TILLE (AM0177, ZD0019, AW0010, AW0027, AW0028, ZM0097, ZM0100), DIENAY (ZE0005, ZH0018, ZM0035, ZM0028, ZM0030, ZM0037) et MARCILLY-SUR-TILLE (ZC0080) exploités antérieurement par QUINEY Bernard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/03/2021**

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-18-00009

ARC_GFA VENUS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GFA VENUS
3 place du château
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-023**

Dijon, le 18 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2021 et le 18/03/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,7818 ha (soit en surface pondérée 7,1272 ha) situés sur la commune de DIJON (DT110, DT111, DT98, DT99), exploités antérieurement par BOUVIER Régis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 18/03/2021

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-25-00013

ARC_JOIGNEAUT Nicolas



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

JOIGNEAULT Nicolas
8 rue du château
21250 VILLY-LE-MOUTIER

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-041

Dijon, le 25 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/02/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 132,3900 ha situés sur les communes de **VILLY-LE-MOUTIER** (ZM13, ZL33, ZL20, ZM14, ZM14, D471, ZE33, ZE37, ZE42, ZE56, ZE58, ZE67, ZE68), **EBATY** (ZC21, ZB190, ZB192, ZB198, ZB200, ZB202, ZC50, ZB82, ZC65, ZB15, ZB89, ZB90, ZB91, ZB188, ZB194, ZB196, ZC24, ZC194, ZC234, ZC235, ZC236, ZC224, ZB95, ZB14), **CORPEAU** (ZB148, ZB59, AD63, AD66, AD67, ZB60, ZB61, ZB62, ZB64, ZB142, ZB138, ZB140, AD64), **CHAUDENAY** (ZB124, ZB125), **DEMIGNY** (ZB33), exploités antérieurement par JOIGNEAULT Catherine.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/03/2021**

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-19-00024

ARC_PERREAU BENOIT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

PERREAU BENOIT
HAMEAU DE VERMON
21530 LA ROCHE EN BRENIL

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-049

Dijon, le 19 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/02/2021 et le 19/03/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,3070 ha situés sur les communes de LA-ROCHE-EN-BRENIL (BO185, BO192, B0268), exploités antérieurement par Mme CHALUMEAU-ROBE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-03-22-00024

ARC_SCEA DEREPAS DARBOIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA DEREPA DARBOIS
14 grande rue
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-062**

Dijon, le 22 mars 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/03/2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,8334ha situés sur la commune de MESMONT (ZI17), exploités antérieurement par MARTIN Yves.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/03/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/03/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-03-15-00017

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
l'EARL DE LA ROMAGNE à PERCEY LE GRAND
(70)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SD / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA ROMAGNE
MASSON Marc et Béatrice
La Romagne
21610 SAINT MAURICE SUR VINGEANNE

Vesoul, le 15/03/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **15 mars 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 24ha 79a 40, sur la commune de PERCEY LE GRAND : détail en annexe

Votre dossier a été déposé le 15/03/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-040**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 15 juillet 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
PERCEY LE GRAND (70)	ZI 76	5,2450	ALTERIET Hervé – 10 route d'Orain – 70600 PERCEY LE GRAND
	ZE 50	1,2350	
	ZE 58	0,9400	
	ZK 57	5,8580	
	ZH 152	2,7770	
	ZH 154	0,6200	
	ZH 155	2,2850	
	ZK 14	0,7400	
	ZK 15	1,7600	
	ZL 25	1,0550	
	ZL 17	1,2080	
	ZK 44	1,1580	PERCHET Geneviève – route de Montvaudon – 70600 PERCEY LE GRAND
	ZE 54	0,9720	ROUSSELET Véronique – 20 rue des époux Blanchot – 070100 RIGNY
	ZL 18	0,4910	DOUFFROY Daniel – 2 rue aval – 21610 FONTAINE FRANÇAISE
	ZE 55	2,9070	ALTERIET Alain – 50 rue Marguerite de Bavière – 21600 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
	ZE 56	0,0520	
ZE 57	0,0620		

24,7940

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-03-11-00010

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à DAROSEY Laurent à CHARGEY LES
PORT

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence SC / SVA
Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
Tél : 03 63 37 92 31
Mél : sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

DAROSEY Laurent
13 rue du Cornot
70170 CHARGEY LES PORT

Vesoul, le 11/03/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **11 mars 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 6ha19a80ca sur la commune de Chargey les Port :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHARGEY LES PORT	ZI11	6,1980	Indivision FIACRE : Christine 2 rue du Presbytère 70170 CHARGEY LES PORT et Régis 2640 Traverse de Colombiers 34500 BEZIERS
		6,1980	

Votre dossier a été réceptionné le 9 mars 2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-037**.

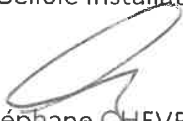
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11 juillet 2021**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-03-10-00004

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DE LA COLOMBINE à
VILLEFRANCON et CHOYE (70)

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence SC / SVA
Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
Tél : 03 63 37 92 31
Mél : sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA COLOMBINE
BAILLY Damien
1 impasse de l'étang
70700 VILLEFRANCON

Vesoul, le 10/03/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **9 mars 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 3ha50a74ca sur les communes de Villefrancon et Choye :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VILLEFRANCON	ZD18	0,1816	BILLOTTET Benoit 2 rue de la Riotte 70700 VILLEFRANCON
	ZD62	0,0752	
	ZD64	2,1456	
CHOYE	ZC12	0,8580	
	ZC24	0,2470	
		3,5074	

Votre dossier a été réceptionné le 9 mars 2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-038**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **9 juillet 2021**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-19-00001

AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL THEUREL
à Percey le grand (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE
Service Régional de l'Economie Agricoles
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/07/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 14 mars 2021 et appréciée comme complète au 22 mars 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL THEUREL
	Commune	CUSEY(52190)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant	ALTERIET Hervé
	Surface demandée	53 ha 35 a 20 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PERCEY LE GRAND (70600)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL THEUREL est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale »;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche -- BP 87865 -- 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT la demande du 13 juillet 2021 émanant de l'**EARL THEUREL** précisant son intention de retirer la parcelle ZI 34 pour 00 ha 11 a 00 ca et la parcelle ZI 35 pour 00 ha 32 a 00 ca, situées sur la commune de Percy le grand, de la surface initiale demandée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 ER :

L'EARL THEUREL est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Percy le Grand :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
PERCEY LE GRAND (70)	ZI36	1,1300
	ZE 58	4,6000
	ZE 59	1,7700
	ZE 60	0,4600
	ZB 4	2,0900
	ZB 5	0,3000
	ZH 115	5,0220
	ZH 117	2,4360
	ZH 56	0,5100
	ZH 57	1,2450
	ZH 58	0,7000
	ZI29	0,6500
	ZI30	0,4200
	ZI31	0,4700
	ZK 30	7,5800
	ZK 31	4,0700
	ZM 64	2,6300
	ZM 66 (B)	0,4900
	ZA 17	2,9410
	ZD 34	9,9300
ZH 59	0,5050	
ZK 7	1,1060	
ZI37	0,6490	
ZI38	0,7500	
ZI54	0,4600	
		52,9220

Soit une surface totale de 52 ha 92 a 20 ca.

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-07-19-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures -COUTANT Thibault

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
 Service régional de l'économie agricole
 Tél : 03.80.39.30.31
 mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon le 19/07/2021

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 22 janvier 2021 à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au 22 juillet 2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	COUTANT Thibault Donzy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	EARL DE LA MONTAIN 179,19 hectares Bulcy, Mesves sur Loire, Narcy, Pouilly sur Loire, Varennes les Narcy

VU l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte la surface totale exploitée par le demandeur à 242,92 ha (surface initiale de 63,73 ha plus 179,19 ha demandés) soit 138,81 ha par UTA (1,75 UTA) s'inscrivant ainsi en priorité 1 jusqu'à la hauteur de 110 ha puis en priorité 2 sur les surfaces suivantes ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur 173,68 ha avec M GUYON Antoine ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GUYON Antoine, porte sa surface totale exploitée à 196,05 ha (surface initiale de 22,37 ha plus 173,68 ha demandés) soit 196,05 ha par UTA (1 UTA) s'inscrivant ainsi en priorité 1 jusqu'à la hauteur de 110 ha puis hors priorité sur les surfaces suivantes ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité identique sur les 110 premiers hectares et d'un niveau supérieur à celui de M. GUYON Antoine sur le reste de la surface demandée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. COUTANT Thibault est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bulcy, Mesves sur Loire, Narcy, Pouilly sur Loire, Varennes les Narcy rattachées au département de la Nièvre :

Bulcy		Mesves sur Loire		Narcy	
Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
YB 4	3,96	ZK 5	7,27	ZA 36	0,62
ZA 1	0,32	ZK 14	1,77	Varennes les Narcy	
ZA 28	1,36	ZI 15	4,70	Référence Cadastrale	Surface
ZA 29	2,55	ZK 3	3,77	A 388	4,90
ZA 37	0,68	ZK 15	2,79	A 389	
YB 11	7,84	ZK 19	1,83	A 390	
YB 10	0,50	ZK 13	1,24	A 904	
ZC 7	0,11	ZK 4	1,72	ZA 12	
ZC 2	0,74	ZH 72	2,56	Total	5,52 ha
ZC 1	0,35	ZK 17	2,48		
A 230	2,08	ZK 21	6,06		
A 111	3,87	ZK 22	0,22		
A 79	0,4	ZK 25	1,01		
A 81	1,69	ZH 73	2,5		
A 209	0,42	ZK 18	0,01		
A 223	0,09	ZK 24	0,04		
A 228	0,17	Total	39,97 ha		
A 231	0,19	Pouilly sur Loire			
A 234	10,06	Référence Cadastrale	Surface		
A 236	0,57	ZE 5	0,40		
A 237	0,09	ZE 11	1,20		
A 614	0,61	ZE 12	0,22		
A 615	0,13	Total	1,82 ha		
Total	38,78				

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Bulcy	
Référence Cadastrale	Surface
A 618	0,47
A 619	0,29
A 675	40,47
YA 4	13,74
YB 2	0,79
ZA 2	22,12
ZC 22	0,10
B 604	4,96
A 240	0,92
YB 3	4,50
YB 6	1,06
YB 7	3,14
ZA 4	0,29
YB 5	0,05
ZC 32	0,05
ZC 8	0,15
Total	93,1

Soit une surface totale de **179,19 ha.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.COUTANT Thibault, aux propriétaires et au cédant, transmis pour affichage aux communes de Bulcy, Mesves sur Loire, Pouilly sur Loire, Narcy et Varennes les Narcy ainsi que publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-07-19-00008

Arrêté portant refus partiel d'exploiter au titre
du contrôle des structures - GUYON Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon le 19/07/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°
portant refus partiel d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 15 mars 2021 à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au 15 septembre 2021 concernant,

DEMANDEUR	NOM Commune	GUYON Antoine Mesves sur Loire
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	EARL DE LA MONTAIN 173,68 hectares Bulcy, Mesves sur Loire, Pouilly sur Loire

VU l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre du 13 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte la surface totale exploitée par le demandeur à 196,05 ha (surface initiale de 22,37 ha plus 173,68 ha demandés) soit 196,05 ha par UTA (1 UTA) s'inscrivant ainsi en priorité 1 jusqu'à la hauteur de 110 ha puis hors priorité sur les autres surfaces ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur **173,68 ha** avec M COUTANT Thibault ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. COUTANT Thibault porte sa surface totale exploitée à 242,92 ha (63,73 ha plus 179,19 ha demandés) soit 138,81 ha par UTA (1,75 UTA), s'inscrivant ainsi en priorité 1 jusqu'à la hauteur de 110 ha puis en priorité 2 sur les surfaces suivantes ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité identique sur les 110 premiers hectares et d'un niveau inférieur à celui de M. COUTANT Thibault sur le reste de la surface demandée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

M. GUYON Antoine n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bulcy, Mesves sur Loire, Pouilly sur Loire rattachées au département de la Nièvre :

Bulcy		Mesves sur Loire		Pouilly sur Loire	
Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
ZC 7	0,12	ZK 14	1,77	ZE 5	0,40
ZC 2	0,74	ZI 15	4,70	ZE 11	1,20
ZC 1	0,35	ZK 3	3,77	ZE 12	0,22
A 230	2,08	ZK 15	2,79	Total	1,82
A 111	3,87	ZK 19	1,83		
A 79	0,4	ZK 13	1,24		
A 81	1,69	ZH 72	2,56		
A 209	0,42	ZK 24	0,04		
A 223	0,09	Total	18,7		
A 228	0,17				
A 231	0,19				
A 234	10,06				
A 236	0,57				
A 237	0,09				
A 614	0,61				
A 615	0,13				
A 618	0,47				
A 619	0,29				
YA 4	13,74				
YB 2	0,79				
ZA 2	22,12				
ZC 22	0,10				
B 604	4,96				
ZC 32	0,05				
ZC 8	0,15				
A 675	1,21				
Total	65,46				

Soit une surface totale de : **86,05 hectares**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

M. GUYON Antoine est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bulcy et de Mesves sur Loire rattachées au département de la Nièvre :

Bulcy

Mesves sur Loire

Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
YB 5	0,05	ZK 17	2,48
YB 6	1,05	ZK 21	6,06
YB 4	3,96	ZK 22	0,21
YB 10	0,50	ZK 25	1
YB 11	7,83	ZK 5	7,27
YB 3	4,49	ZK 4	1,71 bois non pris en compte
A 240	0,91	ZH 73	2,50
YB 7	3,14	ZK 18	0,01
ZA 1	0,32	Total	21,24 ha
ZA 28	1,36		
ZA 29	2,55		
ZA 37	0,68		
ZA 4	0,29		
A 675	39,26		
Total	66,39 ha		

Soit une surface totale de **87,63 hectares**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.GUYON Antoine, aux propriétaires et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Bulcy, Mesves sur Loire, Pouilly sur Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-22-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Simon MAZOYER
à Bergesserin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MAZOYER Simon
145 Impasse de Champlai
71250 Bergesserin

Mâcon, le 22 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021027

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,40 ha situés sur les communes de :

- CORMATIN ZC32, ZC33,
- MALAY ZE39, ZE41, ZK37, ZK38,

exploités par l'EARL DE LA TUILERIE.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2021 sous le n° 2021027.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-22-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent
DUCARRE à Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DUCARRE Vincent
Les Sertines
71110 Ligny-en-Brionnais

Mâcon, le 22 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021028

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,26 ha situés sur la commune de **LIGNY-EN-BRIONNAIS (A169)**, exploités par Monsieur MAMESSIER Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2021 sous le n° 2021028.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BOUCAUD
LAMURE à Chauffailles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC BOUCAUD LAMURE
Les Baisses
71170 Chauffailles

Mâcon, le 22 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021162

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,13 ha situés sur la commune de **CHAUFFAILLES** (B120, C330, C333, C1034, IL448), exploités par l'EARL PALMILAIT.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 mars 2021 sous le n° 2021162.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE L'AVENIR BERGIER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DE L'AVENIR BERGIER
Monsieur BERGIER Emmanuel
1 impasse du Montacot
39800 MOLAIN

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 4 MARS 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 92 a 00 ca** situés sur les communes de Tourmont, Brainans, Saint-Lothain et exploités par l'EARL CHERIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DE L'AVENIR BERGIER (M. BERGIER Emmanuel)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TOURMONT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 011	4 ha 33 a 00 ca	M. NOIROT Alphonse
ZI 002	2 ha 18 a 00 ca	M. NOIROT Alphonse
Commune de BRAINANS		
ZD 062	2 ha 03 a 00 ca	M. NOIROT Alphonse
Commune de SAINT-LOTHAIN		
ZB 009	1 ha 38 a 00 ca	M. NOIROT Alphonse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
BECHIR Florian

Monsieur BECHIR Florian
17 avenue de la gare
39300 CHAMPAGNOLE

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 4 MARS 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 08 a 80 ca situés sur la commune de Champagnole et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur BECHIR Florian
DESCRIPTION DU PROJET : Installation en maraîchage
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPAGNOLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
025	0 ha 03 a 00 ca	M. TRIBUT Jacques
026	0 ha 05 a 00 ca	M. TRIBUT Jacques
0255	0 ha 00 a 80 ca	M. TRIBUT Jacques

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-22-00012

Accusé réception complet autorisation exploiter
DAVID Arnaud

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

M. DAVID Arnaud
3 rue Roger de Toytot
39290 RAINANS

Lons-le-Saunier, le 22 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 43 a 10 ca situés sur la commune de RAINANS et exploités par l'EARL ROLLIER (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

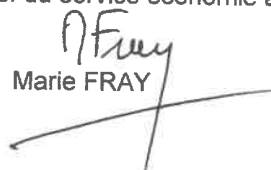
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : M. DAVID Arnaud
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RAINANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 043	5 ha 43 a 10 ca	Mme ROLLIER Yvette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00016

Accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE LA CHAUME



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DE LA CHAUME
M. Mme JALLON Jean-Louis et
Françoise
86 grande rue
39600 VILLETTE-LES-ARBOIS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 4 MARS 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **8 ha 33 a 70 ca** situés sur la commune de Montholier et exploités par l'EARL CHERIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DE LA CHAUME (M. Mme JALLON Jean-Louis et Françoise)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement dans le cadre de l'installation de M. Louis JALLON au sein de l'EARL familiale

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTHOLIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 035	3 ha 61 a 60 ca	Mme CORNU Nicole
ZH 041	0 ha 54 a 90 ca	Mme CORNU Nicole
ZH 043	2 ha 71 a 30 ca	Mme CORNU Nicole
ZH 045	1 ha 45 a 90 ca	Mme CORNU Nicole

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-25-00014

Accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU MOULIN BOUDARD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

EARL DU MOULIN BOUDARD
M. POIFFAUT Fabien
20 rue de l'Église
39120 LONGWY-SUR-LE-DOUBS

Lons-le-Saunier, le 25 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 22 a 00 ca situés sur la commune de Chaussin et exploités par Mme RIAUX Nicole (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole,

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DU MOULIN BOUDARD (M. POIFFAUT Fabien)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAUSSIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0029	2 ha 22 a 00 ca	Mme RIAUX Nicole

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00012

Accusé réception complet autorisation exploiter
EARL GUILLOT Jérôme



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL GUILLOT Jérôme
121 impasse de la combe
39570 courbette

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 4 MARS 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 41 a 50 ca**, situés sur les communes de Courbette, Vernantais et exploités par M. GUYON-BABEY Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL GUILLOT Jérôme
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COURBETTE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 011	5 ha 49 a 50 ca	Usufruitière : Mme GUILLOT Madeleine – Nu propriétaires : Mme GUILLOT Nadine, Mme LIDIN Catherine
Commune de VERNANTOIS		
ZD 062	0 ha 92 a 00 ca	Usufruitière : Mme GUILLOT Madeleine – Nu propriétaires : Mme GUILLOT Nadine, Mme LIDIN Catherine

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE : 16/02/2021
DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : 03/05/2021

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être adressées à la DDT du Jura. Les imprimés sont disponibles sur le site internet « Les services de l'État dans le Jura »
<http://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Autorisations-d-exploiter>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-18-00068

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA TREMONTAGNE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DE LA TREMONTAGNE
Mme, MM. NICOLET Françoise, Michel
et Benjamin
2 bis rue de la maillette
39130 SAINT-MAURICE-CRILLAT

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le **18 FEV. 2021**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **8 ha 09 a 53 ca** situés sur la commune de Charcier et exploités par M. TODESCHINI Rémy (ex associé du GAEC DES PRES VERTS).

Votre dossier a été enregistré complet au 4 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

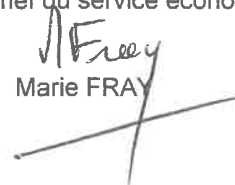
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA TREMONTAGNE (NICOLET Françoise, Michel et Benjamin)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE CHARCIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 688	0 ha 47 a 41 ca	M. BANDERIER Laurent
C 689	0 ha 36 a 52 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 013	2 ha 12 a 90 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 037	0 ha 06 a 54 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 038	0 ha 36 a 35 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 039	4 ha 69 a 81 ca	M. BANDERIER Laurent

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-05-00020

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES BOURGEONS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES BOURGEONS
MM. MARTELET Dominique et BOUVET
Pierre
6 les bouviers
39150 GRANDE-RIVIERE CHATEAU

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 5 MARS 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 91 a 00 ca** situés sur les communes de GRANDE-RIVIERE, CHAUX-DES-PRES et exploités par M. ARDIET Jean-Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

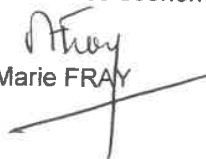
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juin 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES BOURGEONS (MM. MARTELET Dominique et BOUVET Pierre)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – projet achat du foncier par M. MARTELET Dominique et mise à disposition au GAEC DES BOURGEONS

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GRANDE-RIVIERE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 026	1 ha 35 a 10 ca	M. ARDIET Jean-Claude
Commune de CHAUX-DES-PRES		
ZB 076	2 ha 12 a 90 ca	M. ARDIET Jean-Claude
ZB 077	0 ha 43 a 00 ca	M. ARDIET Jean-Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00017

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES MAISONS NEUVES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES MAISONS NEUVES
M. PARENT Simon, Mme MONNIER
Marie
11 rue du lancier
39250 LA FAVIERE

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 4 MARS 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 52 a 00 ca situés sur la commune de Censeau et exploités par M. PARENT Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES MAISONS NEUVES (M. PARENT Simon – Mme MONNIER Marie)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CENSEAU		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 028	7 ha 52 a 00 ca	M. PARENT Joël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-25-00015

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PUIITS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES PUIITS
Monsieur FILLOD Jean-Pierre
50 rue de l'église
39320 DESSIA

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

25 MARS 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 00 a 00 ca situés sur la commune de Montlainsia et exploités par le GAEC MONARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
le chef du service économie agricole


Mehdi SAOUSSI EL ALAOUI

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : **GAEC DES PUIITS** (Mme, MM. FILLOD Eliane, Olivier et Clément)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTLAINIA (Dessia)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 78 - 79	2 ha 00 a 00 ca	M. FILLOD Jean-Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00014

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC PERNOT (1)

GAEC PERNOT
(Mme, MM. PERNOT Fabienne, Guy et
Guillaume)
5 chemin des saugettes
39300 MONT-SUR-MONNET

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 4 MARS 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 70 a 00 ca** situés sur la commune de Mont-sur-Monnet et exploités par vous-mêmes.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC PERNOT (PERNOT Fabienne, Guy et Guillaume)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement - Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONT-SUR-MONNET		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 118	1 ha 50 a 00 ca	Mme GAVAND Nelly
ZE 009	2 ha 20 a 00 ca	SCI DE LA PERRIERE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-22-00025

Accusé réception complet autorisation exploiter
BUFFARD Guillaume

Monsieur BUFFARD Guillaume
La Saugeat
39400 LONGCHAUMOIS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

22 MARS 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **18 ha 11 a 13 ca**, situés sur la commune de Longchaumois et exploités auparavant par M. BUFFARD Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

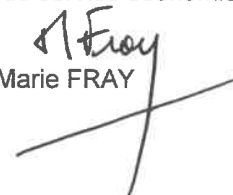
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur BUFFARD Guillaume

DESCRIPTION DU PROJET : Installation à titre secondaire (régularisation)

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LONGCHAUMOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZL 016	4 ha 46 a 50 ca	Mme MICHAUD MOTTET Monique
ZL 024 A 05	0 ha 43 a 12 ca	Mme MICHAUD MOTTET Monique
ZL 024 BJ 02	1 ha 39 a 40 ca	Mme MICHAUD MOTTET Monique
ZL 024 BK 03	1 ha 39 a 40 ca	Mme MICHAUD MOTTET Monique
ZL 024 C 05	1 ha 57 a 60 ca	Mme MICHAUD MOTTET Monique
C 900	0 ha 67 a 69 ca	M. BUFFARD Guillaume
ZL 022	0 ha 84 a 00 ca	M. BUFFARD Guillaume
ZL 035 A 03	1 ha 24 a 00 ca	M. BUFFARD Guillaume
ZL 035 BJ 04	1 ha 26 a 21 ca	M. BUFFARD Guillaume
ZL 035 BK 05	1 ha 26 a 21 ca	M. BUFFARD Guillaume
ZL 035 CJ 02	1 ha 78 a 50 ca	M. BUFFARD Guillaume
ZL 035 CK 03	1 ha 78 a 50 ca	M. BUFFARD Guillaume

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-11-00012

Accusé réception complet autorisation exploiter
CUGNOT Monique

Madame CUGNOT Monique
1810 route du bourg
39140 CHAPELLE-VOLAND

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

11 MARS 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 43 a 56 ca** situés sur la commune de Chapelle-Voland et exploités par vous-même.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Madame CUGNOT Monique
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement - Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
YD 016	0 ha 74 a 33 ca	Succession GAUTHERON Germaine
YD 017	1 ha 69 a 23 ca	Succession GAUTHERON Germaine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-16-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
DIGONNAUX Julien (1)

Monsieur DIGONNAUX Julien
3 route de Sergenaux
39230 LES DEUX FAYS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

16 FEV. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 27 a 20 ca en vigne** situés sur la commune de Château-Chalon et exploités par M. LICARI Olivier.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

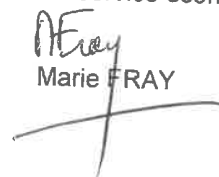
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juin 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur DIGONNAUX Julien
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATEAU-CHALON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 127	0 ha 27 a 20 ca en vigne	Indivision LE GORREC (Mmes Anne LIONEL-MARIE D'ARC, Joëlle DUC, Armelle TRUDON DES ORMES, Isabelle DE RODEZ- BENAVENT, M. Yves LE GORREC)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-16-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
DIGONNAUX Julien (2)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Monsieur DIGONNAUX Julien
3 route de Sergenaux
39230 LES DEUX FAYS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

16 FEV. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 29 a 84 ca en vigne** situés sur la commune de Château-Chalon et exploités par Mme MOYNE Maryline.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juin 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur DIGONNAUX Julien
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATEAU-CHALON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 130	0 ha 29 a 84 ca en vigne	Indivision LE GORREC (Mmes Anne LIONEL-MARIE D'ARC, Joëlle DUC, Armelle TRUDON DES ORMES, Isabelle DE RODEZ- BENAVENT, M. Yves LE GORREC)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-22-00028

Accusé réception complet autorisation exploiter
Domaine Jacques Tissot



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

DOMAINE JACQUES TISSOT
M. Mme TISSOT Philippe et Nathalie
39 rue de Courcelles
BP 39
39600 ARBOIS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

22 MARS 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 09 a 38 ca en vigne** situés sur la commune d'Arbois et exploités par Mme POINTURIER Michelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Domaine JACQUES TISSOT (M. Mme TISSOT Philippe et Michelle)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARBOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
BR 233	0 ha 09 a 38 ca	Mme POINTURIER Michelle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-22-00011

Accusé réception complet autorisation exploiter
EARL BARRAUX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

EARL BARRAUX
25 route de Petit-Noir
39120 ANNOIRE

Lons-le-Saunier, le 22 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 70 a 52 ca situés sur la commune d'ANNOIRE et exploités par M. TISSIER Bernard (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 18 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL BARRAUX
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ANNOIRE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
YC 0017	3 ha 70 a 52 ca	Mme CORBEL Christine née SEIGNEZ

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL Domaine HORDE père" et fils



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DOMAINE HORDE PERE ET FILS
M. HORDE Antoine
14 rue du port
39600 PORT-LESNEY

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 4 MARS 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 10 a 44 ca de vigne** situés sur la commune de Arbois et exploités par M. GARDET Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL «DOMAINE HORDE PERE ET FILS» (M. HORDE Antoine)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARBOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
BR 190	0 ha 10 a 44 ca	M. GARDET Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-22-00026

Accusé réception complet autorisation exploiter
EARL Domaine SERMIER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DOMAINE SERMIER
MM. SERMIER Benoît et Matthieu
39 grande rue
39600 CRAMANS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

22 MARS 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 03 novembre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 92 a 85 ca** situés sur les communes de Voiteur, Château-Chalon. et exploités par M. MANDRILLON Jean-Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DOMAINE SERMIER (MM. SERMIER Benoît et Matthieu)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VOITEUR		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AD 219	0 ha 64 a 65 ca	Indivision BIDOT
AD 220	0 ha 28 a 40 ca	Indivision BIDOT
Commune de CHATEAU-CHALON		
ZK 034	0 ha 55 a 90 ca	Indivision BIDOT
ZK 035	0 ha 43 a 90 ca	Indivision BIDOT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-23-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU RONDEAU



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DU RONDEAU
M. JOUANS Jean-Claude
Mme RAMEAUX Véronique
181 chemin de la grange paille
39140 RUFFEY-SUR-SEILLE

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

23 FEV. 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1^{er} février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 83 a 64 ca** situés sur la commune de Montaigu et exploités par vous-même.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} juin 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DU RONDEAU (M. JOUANS Jean-Claude, Mme RAMEAUX Véronique)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTAIGU		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AE 024	0 ha 15 a 72 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 025	0 ha 45 a 58 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 026	0 ha 16 a 72 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 028	0 ha 10 a 54 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 029	0 ha 00 a 30 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 030	0 ha 17 a 09 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 031	0 ha 06 a 45 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 195	0 ha 01 a 09 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 197	0 ha 00 a 73 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 199	0 ha 00 a 27 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 201	0 ha 36 a 99 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 203	0 ha 03 a 26 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 204	0 ha 00 a 61 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 205	0 ha 91 a 40 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 206	0 ha 00 a 33 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 207	0 ha 08 a 41 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 208	0 ha 01 a 49 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 209	0 ha 07 a 39 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 210	0 ha 56 a 21 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 211	0 ha 18 a 20 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 212	0 ha 07 a 00 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 213	0 ha 17 a 15 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AE 214	0 ha 08 a 46 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AH 054	0 ha 17 a 75 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AH 056	0 ha 10 a 87 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AH 057	0 ha 13 a 82 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AH 058	0 ha 10 a 65 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AH 059	0 ha 18 a 82 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AH 062	0 ha 24 a 52 ca	Mme RAMEAUX Véronique
AH 096	0 ha 15 a 82 ca	Mme RAMEAUX Véronique

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-11-00015

Accusé réception complet autorisation exploiter
EARL FORET DES MONTARLOTS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

EARL FORET DES MONTARLOTS
M. MONNIN Dominique, Mme BLAND
Corinne
35 rue du Villarmier
39140 CHAPELLE-VOLAND

Lons-le-Saunier, le

11 MARS 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **117 ha 12 a 81 ca** situés sur les communes de Chapelle-Voland, Nance, Relans, Frangy-en-Bresse, Le Planois et exploités par l'EARL GAGNEUX ET FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

DEMANDEUR : EARL FORET DES MONTARLOTS (M. MONNIN Dominique)

DESCRIPTION DU PROJET : Réunion d'exploitations – Dissolution de l'EARL GAGNEUX et intégration de M. GAGNEUX David au sein de l'EARL FORET DES MONTARLOTS

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
YB 012	4 ha 60 a 36 ca	Mme COMBETTE Lina (UDAF)
ZY 004	0 ha 80 a 00 ca	Mme COMBETTE Lina (UDAF)
YC 079	1 ha 18 a 38 ca	Mme GRAPPIN Michelle
YC 080	0 ha 35 a 81 ca	Mme GRAPPIN Michelle
YB 034	1 ha 62 a 99 ca	Mme BONNE Monique
YC 017	0 ha 85 a 74 ca	M. TROSSAT Jean-Michel
YC 018	0 ha 16 a 25 ca	M. TROSSAT Jean-Michel
YC 012	5 ha 92 a 83 ca	M. GAGNEUX David
YC 068	5 ha 09 a 51 ca	M. GAGNEUX David
YC 070	3 ha 74 a 99 ca	M. GAGNEUX David
YC 071	1 ha 55 a 51 ca	M. GAGNEUX David
YC 073	0 ha 87 a 08 ca	M. GAGNEUX David
YC 081	1 ha 28 a 45 ca	M. GAGNEUX David
YC 082	1 ha 28 a 58 ca	M. GAGNEUX David
YC 098	1 ha 70 a 59 ca	M. GAGNEUX David
YC 102 A	0 ha 26 a 86 ca	M. GAGNEUX David
YC 103 A	4 ha 82 a 03 ca	M. GAGNEUX David
YC 103 B	1 ha 81 a 95 ca	M. GAGNEUX David
YC 109	5 ha 58 a 70 ca	M. GAGNEUX David
YB 014	8 ha 53 a 96 ca	M. GAGNEUX Jean-Pierre
ZC 114 A	8 ha 00 a 77 ca	M. GAGNEUX Jean-Pierre
ZC 114 B	3 ha 32 a 44 ca	M. GAGNEUX Jean-Pierre
ZC 114 C	5 ha 15 a 20 ca	M. GAGNEUX Jean-Pierre
ZO 006	2 ha 20 a 00 ca	Mme LASSAUGE Georgette
ZY 053	2 ha 13 a 48 ca	Mme LASSAUGE Georgette
ZY 055	0 ha 21 a 48 ca	Mme LASSAUGE Georgette
ZY 038	1 ha 70 a 00 ca	M. MARTIN Raymond
ZX 003	4 ha 49 a 67 ca	M. MARTIN Michel
ZX 004	2 ha 53 a 18 ca	M. MARTIN Michel
ZD 047	2 ha 29 a 82 ca	Mme CHEVALET Brigitte
Commune de NANCE		
ZC 040	3 ha 67 a 90 ca	M. GAGNEUX David
ZD 003	1 ha 48 a 70 ca	SCI Les Moidons (M. Mme BLANC Michel)
ZC 033 AJ	3 ha 41 a 51 ca	Mme BRUN Gisèle
ZC 033 AK	6 ha 83 a 03 ca	Mme BRUN Gisèle
ZC 033 AL	3 ha 41 a 51 ca	Mme BRUN Gisèle
ZD 136	1 ha 88 a 25 ca	Mme BRUN Gisèle

Commune de RELANS		
ZE 020 BJ	1 ha 60 a 25 ca	M. GAGNEUX David
ZE 020 BK	1 ha 60 a 25 ca	M. GAGNEUX David
Commune de FRANGY-EN-BRESSE (71)		
AS 085	0 ha 10 a 53 ca	M. BRUCHON Pierre
AS 090	0 ha 29 a 48 ca	M. BRUCHON Pierre
AS 169	0 ha 10 a 53 ca	M. BRUCHON Pierre
AS 193	1 ha 00 a 29 ca	M. BRUCHON Pierre
AS 280	1 ha 35 a 18 ca	M. BRUCHON Pierre
AS 290	1 ha 00 a 00 ca	M. BRUCHON Pierre
Commune de LE PLANOIS (71)		
ZB 001	2 ha 03 a 88 ca	Mme GRAPPIN Michelle
ZB 011	2 ha 00 a 61 ca	M. GAGNEUX David
ZB 002	0 ha 47 a 73 ca	M. BUE Joël
ZB 003	0 ha 66 a 57 ca	M. MASUEZ Andyelo

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-16-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LA SEILLETTE (1)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DE LA SEILLETTE
M. CARMANTRAND Sébastien
9 rue nationale
39140 VILLEVIEUX

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

16 FEV. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 63 a 60 ca** situés sur la commune de Bletterans et exploités par vous-même (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 3 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DE LA SEILLETTE (M. CARMANTRAND Sébastien)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BLETTERANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AC 140	0 ha 18 a 00 ca	Mme BRUSA Jeannine – M. JEUNET Bernard
AC 141	1 ha 22 a 80 ca	Mme BRUSA Jeannine – M. JEUNET Bernard
AC 142	0 ha 18 a 00 ca	Mme BRUSA Jeannine – M. JEUNET Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-16-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LA SEILLETTE (2)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DE LA SEILLETTE
M. CARMANTRAND Sébastien
9 rue nationale
39140 VILLEVIEUX

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

16 FEV. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour 9 ha 06 a 93 ca situés sur la commune de Commenailles et exploités par M. COLLINET Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juin 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DE LA SEILLETTE (M. CARMANTRAND Sébastien)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COMMENAILLES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZY 054	2 ha 68 a 24 ca	M. MEUNIER Claude
ZY 065	6 ha 38 a 69 ca	M. MEUNIER Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-18-00067

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LA SEILLETTE (3)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL LA SEILLETTE
Monsieur CARMANTRANT Sébastien
9 route nationale
39140 VILLEVIEUX

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

1 8 FEV. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 58 a 66 ca** situés sur la commune de Chapelle-Voland et exploités par M. PIOTELAT Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjoite au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL LA SEILLETTE (M. CARMANTRANT Sébastien)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZS 056	0 ha 28 a 80 ca	Mme JOURNET Annie
ZS 059	2 ha 04 a 84 ca	Mme JOURNET Annie
ZS 067	3 ha 25 a 02 ca	Mme JOURNET Annie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-09-00002

Accusé réception complet autorisation exploiter
Ecuries de la cigale



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

Mme POLARD Sandy
Écuries de La Cigale
8 route Nationale
39700 EVANS

Lons-le-Saunier, le 9 mars 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 05 a 30 ca** situés sur les communes de Evans et Saint-Vit et exploités auparavant par M. NICOT Pierre (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 1 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Écuries de La Cigale (Mme POLARD Sandy)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-VIT		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 1	1 ha 45 a 90 ca	Commune de Saint-Vit
Commune de EVANS		
ZE 161	4 ha 59 a 40 ca	Commune de Saint-Vit

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-29-00018

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC CHAMBELLAND



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC CHAMBELLAND
M. Mme CHAMBELLAND Xavier et
Céline
18 les Bez
39150 GRANDE-RIVIERE-CHATEAU

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

29 MARS 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **7 ha 55 a 10 ca** situés sur la commune de Grande-Rivière-Chateau et exploités par M. ARDIET Jean-Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
le chef du service économie agricole


Mehdi SAUSSI EL ALAOUI

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC CHAMBELLAND (M. Mme CHAMBELLAND Xavier et Céline)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune GRANDE-RIVIERE-CHATEAU		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 015	0 ha 05 a 50 ca	M. ARDIET Jean-Claude
ZD 018	1 ha 50 a 90 ca	M. ARDIET Jean-Claude
ZD 045	5 ha 98 a 70 ca	M. ARDIET Jean-Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-11-00014

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE FONTAINE NOIRE

GAEC DE FONTAINE NOIRE
MM. GUILLOT Rémy et Aubin
96 la fin
39240 CORNOD

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

11 MARS 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **12 ha 71 a 32 ca** situés sur la commune de Coisia et exploités par M. DELORME Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DE FONTAINE NOIRE (MM. GUILLOT Rémy et Aubin)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COISIA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 004	6 ha 67 a 30 ca	Mme COCHET Marie-Françoise, M. COCHET Jean-Paul (Succession Charles LANCON)
ZB 165	4 ha 11 a 62 ca	Mme COCHET Marie-Françoise, M. COCHET Jean-Paul (Succession Charles LANCON)
ZB 170	0 ha 51 a 95 ca	Mme COCHET Marie-Françoise, M. COCHET Jean-Paul (Succession Charles LANCON)
OA 135	0 ha 73 a 35 ca	Mme COCHET Marie-Françoise, M. COCHET Jean-Paul (Succession Charles LANCON)
ZA 010	0 ha 08 a 50 ca	Mme COCHET Marie-Françoise, M. COCHET Jean-Paul (Succession Charles LANCON)
ZA 080	0 ha 58 a 60 ca	Mme COCHET Marie-Françoise, M. COCHET Jean-Paul (Succession Charles LANCON)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-22-00027

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE L'EMERAUDE

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC DE L'EMERAUDE
5 chemin de la Pierre
39300 MONTIGNY-SUR-L'AIN

Lons-le-Saunier, le 22 mars 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **11 ha 67 a 30 ca** situés sur la commune de Hauteroche et inexploités (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DE L'EMERAUDE (M. HUGON François, M. BERNARD Mickaël, M. BOISSON Denis)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de HAUTEROCHE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZM 0024	11 ha 67 a 30 ca	Fédération de chasse du Jura

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00018

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA BATAILLE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC DE LA BATAILLE
14 rue des Murtins
39140 DESNES

Lons-le-Saunier, le 4 mars 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 28 a 70 ca** situés sur les communes de La Chaux-en-Bresse et Commenailles et exploités auparavant par l'EARL DES MÉLANDRES (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 3 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA BATAILLE (MM. MOUILLOT Louis et Romain)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA CHAUX-EN-BRESSE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 13	0 ha 34 a 90 ca	Mme MACHARD Bernadette
ZC 89	2 ha 50 a 40 ca	Mme MACHARD Bernadette
Commune de COMMENAILLES		
ZB 10	1 ha 43 a 40 ca	Mme MACHARD Bernadette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-18-00012

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA TREMONTAGNE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DE LA TREMONTAGNE
Mme, MM. NICOLET Françoise, Michel
et Benjamin
2 bis rue de la maillette
39130 SAINT-MAURICE-CRILLAT

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

18 MARS 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 34 a 10 ca situés sur les communes de Uxelles, Denezières et exploités par M. TODESCHINI Rémy (ex associé du GAEC DES PRES VERTS).

Votre dossier a été enregistré complet au 9 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 juillet 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAÏ

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA TREMONTAGNE (Mme, MM. NICOLET Françoise, Michel et Benjamin)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'UXELLES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 009	2 ha 12 a 40 ca	M. BANDERIER Laurent
Commune de DENEZIERES		
ZE 037	0 ha 07 a 20 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 038	0 ha 00 a 10 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 040	0 ha 50 a 40 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 009	0 ha 82 a 10 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 035	0 ha 26 a 60 ca	M. BANDERIER Laurent
ZE 006	2 ha 55 a 30 ca	M. BANDERIER Laurent

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-25-00014

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PIS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES PIS
M. Mme MARTIN David et Karine
9 chemin des pies
39260 CRENANS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

25 MARS 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **31 ha 41 a 97 ca** situés sur les communes de Crenans, Martigna, Maisod, Charchilla, Jeurre, Coyron et exploités par vous-même (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
le chef du service économie agricole


Mehdi SAUSSI EL ALAOUI

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES PIS (M. Mme MARTIN David et Karine)

DESCRIPTION DU PROJET : Régularisation

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CRENANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 384	0 ha 23 a 10 ca	Mme REFFAY Arlette
A 395	0 ha 34 a 40 ca	Mme REFFAY Arlette
B 007	0 ha 71 a 60 ca	Mme REFFAY Arlette
B 012	0 ha 10 a 80 ca	Mme REFFAY Arlette
B 021	0 ha 24 a 20 ca	Mme REFFAY Arlette
B 076	0 ha 51 a 00 ca	Mme REFFAY Arlette
A 109	0 ha 06 a 60 ca	Mme REFFAY Arlette
B 096	0 ha 19 a 40 ca	Mme REFFAY Arlette
A 213	0 ha 21 a 60 ca	Mme REFFAY Arlette
A 104	0 ha 31 a 00 ca	Mme REFFAY Arlette
A 101	0 ha 27 a 30 ca	M. REFFAY Michel
A 110	0 ha 11 a 50 ca	M. REFFAY Michel
A 193	0 ha 32 a 80 ca	M. REFFAY Michel
A 212	0 ha 84 a 50 ca	M. REFFAY Michel
B 072	0 ha 14 a 60 ca	M. REFFAY Michel
B 075	0 ha 38 a 90 ca	M. REFFAY Michel
A 244	0 ha 62 a 40 ca	GFA DES PRES VERTS
A 333	0 ha 69 a 90 ca	GFA DES PRES VERTS
B 047	0 ha 70 a 45 ca	GFA DES PRES VERTS
B 056	0 ha 34 a 40 ca	GFA DES PRES VERTS
B 059	0 ha 76 a 25 ca	GFA DES PRES VERTS
Commune de MARTIGNA		
A 158	0 ha 20 a 30 ca	GFA DES PRES VERT
A 222	0 ha 15 a 25 ca	GFA DES PRES VERTS
A 289	0 ha 41 a 90 ca	GFA DES PRES VERTS
A 295	0 ha 14 a 60 ca	GFA DES PRES VERTS
A 131	0 ha 07 a 30 ca	GFA DES PRES VERT
A 253	0 ha 40 a 90 ca	GFA DES PRES VERT
A 274	0 ha 13 a 10 ca	GFA DES PRES VERT
A 695	0 ha 19 a 14 ca	GFA DES PRES VERT
A 061	0 ha 33 a 50 ca	GFA DES PRES VERT
A 135	0 ha 32 a 00 ca	GFA DES PRES VERT
A 138	0 ha 18 a 40 ca	GFA DES PRES VERT
A 587	0 ha 12 a 15 ca	M. PRANDINI Raphaël
A 254	0 ha 13 a 35 ca	M. MICHAUD Guy
A 167	0 ha 29 a 05 ca	Mme CHATELAIN Christiane
A 195	0 ha 08 a 20 ca	M. PIRON Claude
A 196	0 ha 30 a 20 ca	M. PIRON Claude
A 244	0 ha 21 a 00 ca	Mme VULLIEZ Yvette

A 585	0 ha 12 a 12 ca	Mme VULLIEZ Yvette
A 599	0 ha 19 a 47 ca	Mme VULLIEZ Yvette
A 246	0 ha 19 a 00 ca	M. JULLIARD Jacques
A 170	0 ha 29 a 20 ca	M. JULLIARD Jacques
A 281	0 ha 35 a 30 ca	Mme DALLOZ Antoinette
A 591	0 ha 30 a 80 ca	Mme DALLOZ Antoinette
A 595	0 ha 18 a 31 ca	Mme DALLOZ Antoinette
A 279	0 ha 21 a 75 ca	M. LACROIX Philippe
A 245	0 ha 41 a 50 ca	M. LACROIX Christian
A 175	0 ha 21 a 20 ca	Commune de MARTIGNA
A 177	0 ha 62 a 60 ca	Commune de MARTIGNA
Commune de MAISOD		
B 292	0 ha 11 a 70 ca	M. CLEMENT Dominique
B 293	0 ha 25 a 80 ca	M. CLEMENT Dominique
B 294	0 ha 83 a 50 ca	M. CLEMENT Dominique
B 295	0 ha 24 a 70 ca	M. CLEMENT Dominique
B 426	1 ha 79 a 78 ca	M. CLEMENT Dominique
Commune de CHARCHILLA		
A 035	0 ha 87 a 70 ca	M. HUGON Jean-Pierre
ZA 037	1 ha 05 a 49 ca	M. HUGON Jean-Pierre
ZB 006	2 ha 60 a 82 ca	M. HUGON Jean-Pierre
Commune de JEURRE		
D 170	0 ha 17 a 50 ca	M. EISCHER Pierre
D 173	0 ha 39 a 00 ca	M. EISCHER Pierre
D 180	0 ha 06 a 89 ca	M. EISCHER Pierre
D 182	0 ha 24 a 50 ca	M. EISCHER Pierre
D 209	0 ha 05 a 58 ca	M. EISCHER Pierre
D 272	0 ha 27 a 30 ca	M. EISCHER Pierre
D 152	0 ha 17 a 70 ca	M. EISCHER Pierre
D 153	0 ha 09 a 00 ca	M. EISCHER Pierre
D 155	0 ha 10 a 70 ca	M. EISCHER Pierre
D 161	0 ha 06 a 80 ca	M. EISCHER Pierre
D 162	0 ha 13 a 00 ca	M. EISCHER Pierre
D 043	0 ha 23 a 30 ca	M. EISCHER Pierre
D 046	0 ha 16 a 40 ca	M. EISCHER Pierre
D 048	0 ha 06 a 63 ca	M. EISCHER Pierre
D 054	0 ha 54 a 11 ca	M. EISCHER Pierre
D 062	0 ha 33 a 50 ca	M. EISCHER Pierre
D 063	0 ha 09 a 30 ca	M. EISCHER Pierre
D 069	0 ha 07 a 35 ca	M. EISCHER Pierre
D 103	0 ha 42 a 70 ca	M. EISCHER Pierre
D 123	0 ha 06 a 33 ca	M. EISCHER Pierre
D 025	0 ha 31 a 23 ca	M. EISCHER Pierre
D 015	0 ha 10 a 10 ca	M. EISCHER Pierre

Commune de COYRON		
ZA 014	0 ha 16 a 90 ca	Mme THOREMBEY Jeanne
B 109	0 ha 31 a 90 ca	Mme THOREMBEY Jeanne
B 111	0 ha 33 a 30 ca	Mme THOREMBEY Jeanne
B 112	0 ha 23 a 00 ca	Mme THOREMBEY Jeanne
ZA 017	3 ha 08 a 80 ca	Mme THOREMBEY Jeanne
ZA 017	0 ha 31 a 37 ca	Mme THOREMBEY Jeanne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-11-00013

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES ROLLINS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES ROLLINS
MM. MARTIN Pascal et BAUDOT
Sylvain
3897 rue de Cosges
39140 CHAPELLE-VOLAND

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

11 MARS 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 20 a 82 ca** situés sur la commune de Chapelle-Voland et exploités par M. PICARD Jean-Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/03/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES ROLLINS (MM. MARTIN Pascal et BAUDOT Sylvain)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZX 016	6 ha 20 a 82 ca	M. PIOTELAT Guy

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-08-00010

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC GRANGE CAVAROSZ



Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC GRANGE CAVAROZ
MM. DUQUET Gilles et Vincent
1 grange Cavaroz
39110 BRACON

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le **08 AVR. 2021**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **10 ha 96 a 30 ca** situés sur les communes de Pretin, Salins-les-Bains et exploités par l'EARL MARTEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 juillet 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC GRANGE CAVARAZ (MM. DUQUET Gilles et Vincent)
DESCRIPTION DU PROJET :
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PRETIN		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZA 029	0 ha 99 a 00 ca	M. MARTEAU Denis
ZB 069	4 ha 33 a 40 ca	M. MARTEAU Denis
Commune de SALINS-LES-BAINS		
ZB 097	0 ha 02 a 10 ca	M. MARTEAU Denis
ZB 098	5 ha 61 a 80 ca	M. MARTEAU Denis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-08-00010

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC GUILLAUME



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC GUILLAUME
MM. GUILLAUME Thierry et Anthony
1 rue de la condamine
39320 BROISSIA

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 8 MARS 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 96 a 00 ca** situés sur la commune de Montfleur et exploités par vous-même.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC GUILLAUME (MM. GUILLAUME Thierry et Anthony)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTFLEUR		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 013	1 ha 62 a 00 ca	M. GUYOT Jean-François
ZK 044	0 ha 69 a 00 ca	M. GUYOT Jean-François
ZA 016	0 ha 62 a 00 ca	M. CROZET Damien
ZI 046	1 ha 03 a 00 ca	Mme FROMONT Elisabeth

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-16-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC LES BOTTES ROUGES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC LES BOTTES ROUGES
M. MENIGOZ Jean-Baptiste
Mme SNUVERINK Kleine
10 rue du lavoir
39800 ABERGEMENT-LE-PETIT

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

16 FEV. 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 74 a 91 ca en vigne** situés sur la commune de Arbois et exploités par l'EARL Domaine de la Touraize.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 juin 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC LES BOTTES ROUGES (M. MENIGOZ Jean-Baptiste – Mme SNUVERINK Kleine)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARBOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
BI 157	0 ha 18 a 57 ca en vigne	SCI 31 C à Brunstatt (68)
BI 298	0 ha 56 A 34 ca en vigne	SCI 31 C à Brunstatt (68)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-18-00010

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC MATHIEU-CORDIER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC MATHIEU-CORDIER
MM. MATHIEU Alain, Daniel et
CORDIER Bruno
Chemin des grands prés
39150 BIEF-DES-MAISONS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

18 MARS 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 28 a 00 ca** situés sur la commune de Bief-des-Maisons et exploités par vous-mêmes.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC MATHIEU-CORDIER (MM. MATHIEU Alain, Daniel et CORDIER Bruno)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BIEF-DES-MAISONS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 095	1 ha 28 a 00 ca	MM. MATHIEU Alain, Daniel et CORDIER Bruno

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-09-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC PARTY



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC PARTY
2 route de Plaisia
39270 MERONA

Lons-le-Saunier, le 9 février 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 48 a 87 ca** situés sur la commune de PLAISIA et exploités auparavant par M. CHEVASSU Max (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC PARTY (MM. PARTY Paul, Jean et Roland)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PLAISIA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0018 J 01	0 ha 51 a 70 ca	M. CHEVASSU Max
ZB 0018 K 03	1 ha 03 a 40 ca	M. CHEVASSU Max
ZB 0072 AJ 02	0 ha 56 a 83 ca	M. CHEVASSU Max
ZB 0072 AK 03	0 ha 56 a 84 ca	M. CHEVASSU Max
ZB 0072 BJ 03	0 ha 53 a 40 ca	M. CHEVASSU Max
ZB 0072 BK 04	0 ha 26 a 70 ca	M. CHEVASSU Max

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00015

Accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC PERNOT (2)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC PERNOT
(Mme, MM. PERNOT Fabienne, Guy et
Guillaume)
5 chemin des saugettes
39300 MONT-SUR-MONNET

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 4 MARS 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **31 ha 34 a 50 ca** situés sur la commune de Châtillon et exploités par vous-mêmes.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juin 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC PERNOT (PERNOT Fabienne, Guy et Guillaume)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation

Commune de CHATILLON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OF 248	1 ha 80 a 50 ca	SCI PREPAVIN
OF 521	3 ha 36 a 60 ca	SCI PREPAVIN
OF 522	4 ha 97 a 90 ca	SCI PREPAVIN
OF 523	2 ha 28 a 80 ca	SCI PREPAVIN
ZI 044 A	10 ha 17 a 10 ca	SCI PREPAVIN
ZI 044 B	0 ha 21 a 40 ca	SCI PREPAVIN
ZI 044 C	2 ha 71 a 80 ca	SCI PREPAVIN
ZI 044 DJ	2 ha 90 a 20 ca	SCI PREPAVIN
ZI 044 DK	2 ha 90 a 20 ca	SCI PREPAVIN

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-04-00019

Accusé réception complet autorisation exploiter
MICHONDARD Laurent

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

M. MICHONDARD Laurent
4 rue du Verger
Froideville
39230 VINCENT-FROIDEVILLE

Lons-le-Saunier, le 4 mars 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 91 a 30 ca** situés sur la commune de VINCENT-FROIDEVILLE et exploités auparavant par l'EARL LES MÉLANDRES (régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 3 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : M. MICHONDARD Laurent
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VINCENT-FROIDEVILLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0012	2 ha 85 a 40 ca	M. MICHONDARD Laurent
ZB 0013	1 ha 03 a 00 ca	M. MICHONDARD Laurent
ZB 0045	1 ha 78 a 00 ca	M. MICHONDARD Laurent
ZB 43	0 ha 47 a 80 ca	M. MICHONDARD Laurent
ZB 111	0 ha 77 a 10 ca	M. MICHONDARD Laurent

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-19-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
MILAN David

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

M. MILAN David
14 route de Clairvaux
39130 SOUCIA

Lons-le-Saunier, le 19 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 78 a 00 ca situés sur la commune de Soucia et exploités par vous-même (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

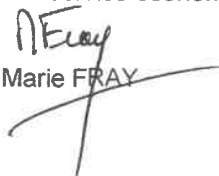
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : M. MILAN David
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SOUCIA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
F 0168	8 ha 78 a	Commune de SOUCIA

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-11-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
PETITOT Anne



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Madame PETITOT Anne
8 rue Conat
le Bouchaud
39800 BERSAILLIN

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

11 MARS 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 87 a 33 ca** en vigne situés sur la commune de Poligny et exploités par M. CHATILLON Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 juin 2021**, **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Téi : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Madame PETITOT Anne
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POLIGNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 274 en partie	0 ha 87 a 33 ca	M. CARTIER Bruno

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-18-00069

accusé réception complet autorisation exploiter
RAHON Nicolas



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Monsieur RAHON Nicolas
41 route de Rans
25610 ARC ET SENANS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

18 FEV. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **18 ha 90 a 95 ca** situés sur la commune de Vadans et exploités par M. RAHON Christophe.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 février 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 juin 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur RAHON Nicolas

DESCRIPTION DU PROJET : Intégration de M. Nicolas RAHON au sein du GAEC RAHON, en association avec son frère M. Christophe RAHON

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VADANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 037 B 02	0 ha 60 a 30 ca	M. RAHON Christophe
ZI 037 C 01	0 ha 04 a 40 ca	M. RAHON Christophe
ZI 060	0 ha 03 a 10 ca	M. RAHON Christophe
ZI 069	0 ha 08 a 20 ca	M. RAHON Christophe
ZI 070 A 02	0 ha 20 a 40 ca	M. RAHON Christophe
Zi 070 B 02	0 ha 06 a 20 ca	M. RAHON Christophe
ZI 077 A 02	3 ha 81 a 80 ca	M. RAHON Christophe
ZI 077 C 02	1 ha 59 a 40 ca	M. RAHON Christophe
ZI 079	0 ha 65 a 10 ca	M. RAHON Christophe
ZI 190	4 ha 83 a 30 ca	M. RAHON Christophe
ZI 191	0 ha 76 a 05 ca	M. RAHON Christophe
ZL 030 J 02	0 ha 32 a 17 ca	M. RAHON Christophe
ZL 030 K 03	0 ha 64 a 33 ca	M. RAHON Christophe
ZL 037 A 02	5 ha 07 a 00 ca	M. RAHON Christophe
ZL 037 B 03	0 ha 19 a 20 ca	M. RAHON Christophe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-03-02-00006

Accusé réception complet autorisation exploiter
VARENNE Fabien

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

M. VARENNE Fabien
6 Rue Charriere Baron
Le Sorbier
39190 MAYNAL

Lons-le-Saunier, le 2 mars 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 82 a 00 ca situés sur la commune de VAL-SONNETTE et exploités auparavant par la SARL LE SOLVAN (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 1 mars 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

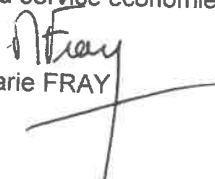
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 juillet 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : M. VARENNE Fabien
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL-SONNETTE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0070 en partie	1 ha 00 a 00 ca	M. GUETTE Maurice
ZA 0068 en partie	1 ha 67 a 00 ca	M. GUETTE Maurice
ZA 0066 en partie	0 ha 15 a 00 ca	M. GUETTE Maurice

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-07-21-00005

attestation non soumis autorisation exploiter BES
Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Montain, portant sur les parcelles référencées :

- U 0397 pour 0 ha 19 a 24 ca
- U 0398 pour 0 ha 29 a 03 ca

Ce dossier a été accusé réception au 6 juillet 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7389.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur BES Arnaud
3 route de Saint-Didier
39570 L'ETOILE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-07-21-00003

attestation non soumis autorisation exploiter
DANET Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Mantry (39570), portant sur les parcelles référencées :

- ZN 023 pour 2 ha 76 a 00 ca
- ZK 007 pour 1 ha 12 a 00 ca
- ZE 064 pour 0 ha 50 a 00 ca
- ZE 065 pour 0 ha 17 a 00 ca
- ZE 067 pour 0 ha 39 a 00 ca
- ZE 078 pour 0 ha 11 a 00 ca
- ZE 080 pour 3 ha 50 a 00 ca
- ZL 007 pour 0 ha 46 a 00 ca
- ZL 008 pour 0 ha 62 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 15 juillet 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7396.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur DANET Thomas
96 rue de la colonie
39570 MANTRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-23-00015

Attestation non soumis autorisation exploiter
ESSLER Jean-François (3)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Vercia (39190), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 111 pour 0 ha 30 a 56 ca
- ZC 114 pour 0 ha 56 a 10 ca
- ZC 120 pour 0 ha 16 a 38 ca

Ce dossier a été accusé réception au 16 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39.21.7325.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur ESSLER Jean-François
3 route de Grusse
39190 VAL-SONNETTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-07-21-00004

Attestation non soumis autorisation exploiter
FIMBEL Eric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Montigny-les-Arsures (39600) et Villette-les-Arbois (39600) portant sur les parcelles référencées :

- AD 474 pour 0 ha 10 a 87 ca en vigne
- AD 478 pour 0 ha 60 a 00 ca en vigne
- ZB 061 pour 0 ha 12 a 320 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception au 24 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7216.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur FIMBEL Eric
2 rue du 19 mars 1962
39800 GROZON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-07-21-00001

Décision partielle autorisation exploiter Domaine
Ganevat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2021

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 10 février 2021 à la DDT du **Jura** concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François) 39190 ROTALIER
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Domaine GANEVAT 2 ha 42 a 75 ca dont 1 ha 03 a 04 ca en concurrence Rotalier (39190),

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 27/05/2021

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François) **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Rotalier, Cesancey, La Chailleuse, rattachées au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre	Surface
C 449	0 ha 08 a 66 ca
C 451	0 ha 04 a 55 ca
C 453	0 ha 56 a 85 ca
C 455	0 ha 05 a 17 ca
C 342	0 ha 00 a 65 ca
C 350	0 ha 02 a 70 ca
ZB 100	0 ha 18 a 78 ca

Référence Cadastre	Surface
C 439	0 ha 06 a 61 ca
C 441	0 ha 04 a 44 ca
C 443	0 ha 04 a 34 ca
C 445	0 ha 15 a 11 ca
C 447	0 ha 04 a 74 ca
ZE 072	0 ha 07 a 11 ca

Soit une surface totale de 1 ha 39 a 71 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François), à Mme MONCHANIN Micheline, à M. CANQUE Robert, à M. et Mme BOUDET Guy et Ginette, transmis pour affichage aux communes de Rotalier, Cesancey, La Chailleuse, Vercia, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-07-21-00002

Décision refus autorisation exploiter Domaine
Du Vignet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/07/2021

**Arrêté N°
portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 17 mai 2021, réputée complète le 21 mai 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Domaine DU VIGNET (M. FOURNIER Bertrand) 39190 VAL SONNETTE
	Cédant	Domaine GANEVAT
	Surface demandée	1 ha 03 a 04 ca
	Dans la commune	Rotalier (39190),

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 3° a) (le demandeur ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle au jour du dépôt complet de la demande) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le Domaine DU VIGNET (M. FOURNIER Bertrand) **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Vercia, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du Domaine GANEVAT (M. GANEVAT Jean-François) et celle de M. ESSLER Jean-François, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre	Surface
ZC 111	0 ha 30 a 56 ca
ZC 114	0 ha 56 a 10 ca

Référence Cadastre	Surface
ZC 120	0 ha 16 a 38 ca

Soit une surface totale de 1 ha 03 a 04 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au DOMAINE DU VIGNET (M. FOURNIER Bertrand), à Mme MONCHANIN Micheline, à M. GANEVAT Jean-François, transmis pour affichage à la commune de Vercia et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-27-00001

Arrete agrement Eliad signé



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour « ELIAD Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile »

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain RATTE, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités.

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 12/07/2021 par Monsieur Xavier COQUIBUS, directeur général de l'association ELIAD Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile reconnue complète le 23/07/2021.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association ELIAD remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

ARRETE

Article 1

L'association ELIAD association, dont le siège social se situe 41 rue Thomas Edison – 25000 BESANCON, référencée par le n° de SIRET 792 174 856 00049 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'association ELIAD perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **27 JUIN 2021**

Pour le Préfet du Doubs
Et par délégation de la directrice
Départementale de l'emploi, du travail
Des solidarités et de la protection des
populations du Doubs

Alain RATTE



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-27-00002

Arrete agrement GARE BTT signe



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour « GARE BTT – Groupement d'action et de recherche sur l'exclusion Besançon tous travaux »**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain RATTE, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités.

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 08/07/2021 par Monsieur Jean-Paul Gaume, président de l'entreprise d'insertion Gare BTT reconnue complète le 12/07/2021.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'entreprise d'insertion Gare BTT remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

ARRETE

Article 1

L'entreprise d'insertion Gare BTT dont le siège social se situe 26 rue de l'église – BP 877 – 25025 Besançon Cedex, référencée par le n° de SIRET 317 577 807 00033 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'entreprise d'insertion Gare BTT perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 JUIN 2021

Pour le Préfet du Doubs
Et par délégation de la directrice
Départementale de l'emploi, du travail
Des solidarités et de la protection des
populations du Doubs

Alain RATTE



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-27-00003

Arreté agrément TRI signé



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour « TRI »**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain RATTE, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités.

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 20/07/2021 par Monsieur Luc SCHIFFMANN, président de l'entreprise TRI reconnue complète le 23/07/2021.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'entreprise TRI remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANÇON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANÇON Cedex

ARRETE

Article 1

L'entreprise TRI dont le siège social se situe ZA La Blanchotte – 25440 Quingey, référencée par le n° de SIRET 410 775 902 00043 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'entreprise TRI perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **27 JUIN 2021**

Pour le Préfet du Doubs
Et par délégation de la directrice
Départementale de l'emploi, du travail
Des solidarités et de la protection des
populations du Doubs


Alain RATTE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-20-00022

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
BALANCHE une surface agricole à MAMIROLLE
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 15/03/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 15/03/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BALANCHE MAMIROLLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NEANT
	Surface demandée	1ha89a40ca
	Surface en concurrence	1ha89a40ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MAMIROLLE (25)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 01/06/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 01/07/2021 et du 05/07/2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/05/2021 ;

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES COMBOTTES à MAMIROLLE	05/04/21	1ha89a40ca	1ha89a40ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES COMBOTTES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BALANCHE est de 1,078 avant reprise et de 1,083 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES COMBOTTES est de 2,076 avant reprise et de 2,081 après reprise,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1). Lorsque l'exploitation agricole résultante abouti à un agrandissement ou une concentration d'exploitation excessif, la surface objet de la demande qui conduit à cette qualification peut faire l'objet d'un refus.

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :
- la candidature du GAEC BALANCHE répond au rang de priorité 7,
- la candidature du GAEC DES COMBOTTES répond au rang de priorité 7,

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,975 pour le GAEC BALANCHE avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;
- 1,956 pour le GAEC DES COMBOTTES avec application d'un coefficient de modulation de -6 % ;

CONSIDÉRANT que les coefficients d'exploitation du GAEC BALANCHE et du GAEC DES COMBOTTES étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC BALANCHE, cet écart est considéré comme significatif ;

en conséquence, la demande du GAEC BALANCHE est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES COMBOTTES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Le **GAEC BALANCHE est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MAMIROLLE, rattachée au département du DOUBS :

- ZE n°121 (1,8940 ha)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BALANCHE, au propriétaire, la commune de MAMIROLLE, transmis pour affichage à la commune de MAMIROLLE (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-20-00021

Arrêté portant refus d exploiter au GAEC DES
COMBOTTES une surface agricole à MAMIROLLE
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

**Arrêté N°
Portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 01/04/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 05/04/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES COMBOTTES MAMIROLLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NEANT
	Surface demandée	1ha89a40ca
	Surface en concurrence	1ha89a40ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MAMIROLLE (25)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 01/06/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 01/07/2021 et du 05/07/2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/05/2021 ;

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BALANCHE à MAMIROLLE	15/03/21	1ha89a40ca	1ha89a40ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BALANCHE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES COMBOTTES est de 2,076 avant reprise et de 2,081 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BALANCHE est de 1,078 avant reprise et de 1,083 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1). Lorsque l'exploitation agricole résultante aboutit à un agrandissement ou une concentration d'exploitation excessif, la surface objet de la demande qui conduit à cette qualification peut faire l'objet d'un refus.

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES COMBOTTES répond au rang de priorité 7,
- la candidature du GAEC BALANCHE répond au rang de priorité 7,

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 1,956 pour le GAEC DES COMBOTTES avec application d'un coefficient de modulation de -6 % ;
- 0,975 pour le GAEC BALANCHE avec application d'un coefficient de modulation de -10 % ;

CONSIDÉRANT que les coefficients d'exploitation du GAEC BALANCHE et du GAEC DES COMBOTTES étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC BALANCHE, cet écart est considéré comme significatif ;

en conséquence, la demande du GAEC DES COMBOTTES est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC BALANCHE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Le **GAEC DES COMBOTTES n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MAMIROLLE, rattachée au département du DOUBS :

- ZE n°121 (1,8940 ha)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES COMBOTTES, au propriétaire, la commune de MAMIROLLE, transmis pour affichage à la commune de MAMIROLLE (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-27-00004

Arrêté n° 21-881 BAG du 27-07-2021 portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale, le groupe scolaire-hôtel de ville-justice de paix et le viaduc SNCF de Morez, protégés au titre des monuments historiques sur la commune des-Hauts-de-Bienne (Jura)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 21 881 BAG

portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale, le groupe scolaire - hôtel de ville - justice de paix et le viaduc SNCF de Morez, protégés au titre des monuments historiques sur la commune des HAUTS-DE-BIENNE (Jura)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° 09/082 du 16 avril 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale de Morez (Jura) ;

VU l'arrêté n° 05/219 du 25 juillet 2005 portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire - hôtel de ville - justice de paix de Morez (Jura) ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

VU l'arrêté du 28 décembre 1984 portant inscription au titre des monuments historiques du viaduc ferroviaire sur l'Evalude sis à Morez (Jura) ;

VU la délibération n° 2020/014 du 10 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Haut-Jura Arcade et formulé un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale, le groupe scolaire - hôtel de ville - justice de paix et le viaduc de Morez sur la commune des Hauts-de-Bienne (Jura) ;

VU l'arrêté n° 150 du 6 octobre 2020 de la communauté de communes Haut-Jura Arcade prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté et sur le projet de périmètre délimité des abords à Morez, sur la commune des Hauts-de-Bienne, du 27 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus ;

VU le rapport n° E 20 000 038/25 remis en date du 21 décembre 2020 par le commissaire enquêteur étayant les résultats de l'enquête publique et donnant un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale, le groupe scolaire - hôtel de ville - justice de paix et le viaduc de Morez, sur la commune des Hauts-de-Bienne (Jura) ;

VU la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, qui s'est tenue le 8 mars 2021 et ayant étudié le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Arcade n° 2021/031 en date du 29 mars 2021 approuvant le périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale, le groupe scolaire - hôtel de ville - justice de paix et le viaduc de Morez, sur la commune des Hauts-de-Bienne (Jura), sans modification après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords, autour de l'église paroissiale, le groupe scolaire - hôtel de ville - justice de paix et le viaduc ferroviaire sur l'Evalude sis à Morez, est créé sur la commune des Hauts-de-Bienne (Jura) selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Morez-Hauts-de-Bienne et au siège de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la mairie de Morez-Hauts-de-Bienne et au siège de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire de la commune de Morez-Hauts-de-Bienne et le président de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture et à la Directrice départementale des territoires du Jura

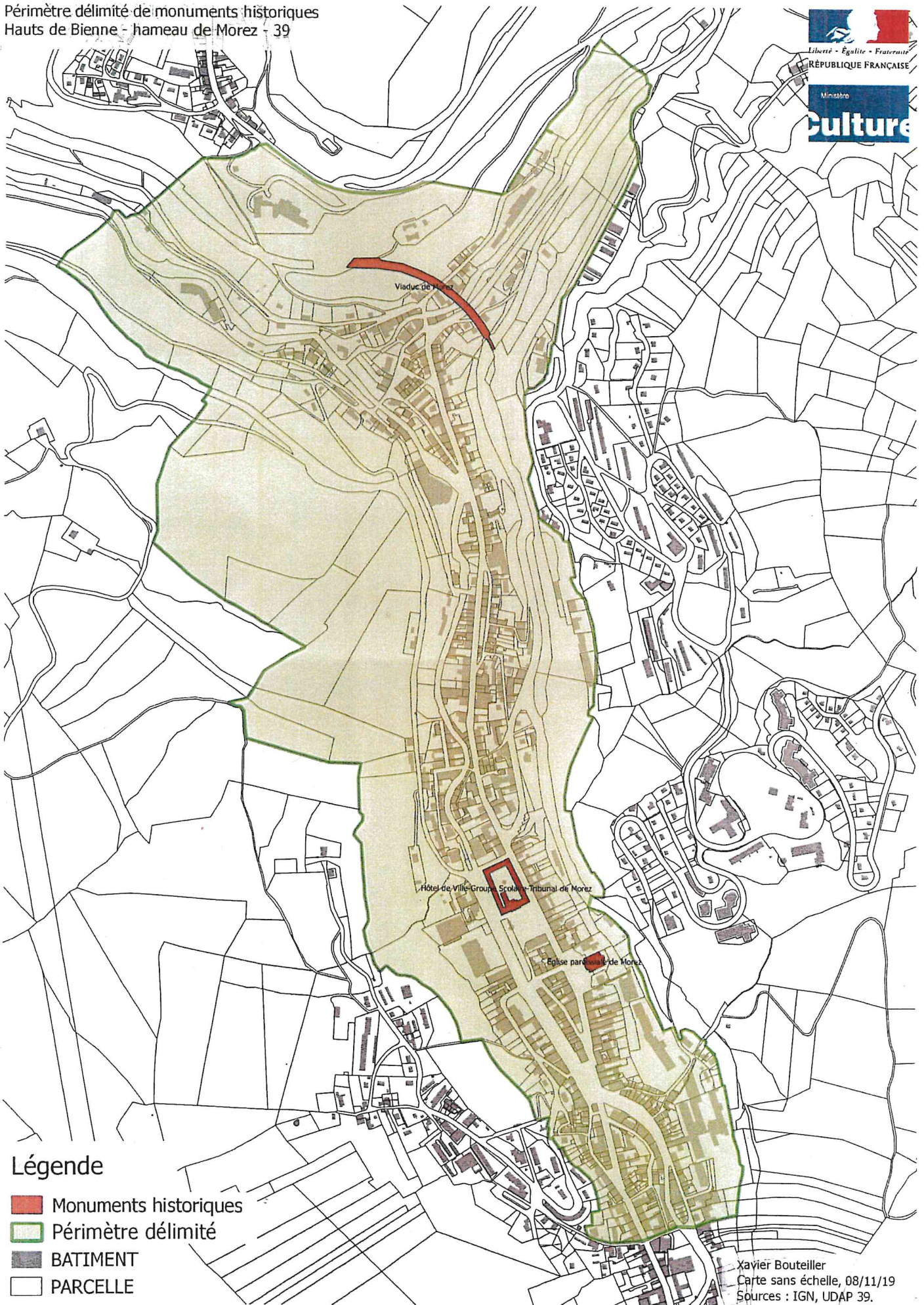
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

27 JUL. 2021

Eric PIERRAT
Fabien SUDRY

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-27-00005

Arrêté n° 21-882 BAG du 27-07-2021 portant
création d'un périmètre délimité des abords
autour de la maison Gaudard, protégée au titre
des monuments historiques sur la commune de
Morbier (Jura)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 21882 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour de la maison Gaudard,
protégée au titre des monuments historiques, sur la commune de MORBIER (Jura)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° 2014-331-0006 du 27 novembre 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison d'Auguste Gaudard, sise 140 route Blanche à Morbier (Jura) ;

VU la délibération n° 2020/014 du 10 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Haut-Jura Arcade et formulé un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la maison Gaudard sur la commune de Morbier (Jura) ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

VU l'arrêté n° 150 du 6 octobre 2020 de la communauté de communes Haut-Jura Arcade prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté et sur le projet de périmètre délimité des abords à Morbier, du 27 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus

VU le rapport n° E 20 000 038/25 remis en date du 21 décembre 2020 par le commissaire enquêteur étayant les résultats de l'enquête publique et donnant un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords autour de la maison Gaudard à Morbier ;

VU la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, qui s'est tenue le 8 mars 2021 et ayant étudié le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Arcade n° 2021/030 en date du 29 mars 2021 approuvant le périmètre délimité des abords autour de la maison Gaudard à Morbier, sans modification après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords, autour de la maison Gaudard, est créé sur la commune de Morbier (Jura) selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Morbier et au siège de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la mairie de Morbier et au siège de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

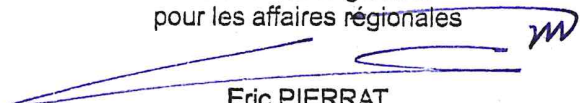
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire de la commune de Morbier et le président de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture et à la Directrice départementale des territoires du Jura

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Fait à Dijon, le
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

27 JUL. 2021


Eric PIERRAT
Fabien SUDRY

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Périmètre délimité de monuments historiques
Morbier - 39



- Légende**
- Monuments historiques
 - BATIMENT
 - Périmètre délimité
 - PARCELLE

Xavier Bouteiller
Carte sans échelle, 14/11/19
Sources : IGN, UDAP 39

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-13-00008

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
PRETOT DU BOIS DESSUS une surface agricole à
LA BOSSE dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/07/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 06/04/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 07/04/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS
	Commune	25210 LA BOSSE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VUILLEMIN Didier à LA BOSSE
	Surface demandée	10ha99a58ca
	Surface en concurrence	10ha99a58ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LA BOSSE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 12/05/2021 :

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES RECEVEURS à LA BOSSE (25)	01/02/21	1ha78a50ca	1ha78a50ca
GAEC DES HIRONDELLES à LE BIZOT (25)	09/02/21	10ha99a58ca	10ha99a58ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES RECEVEURS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES HIRONDELLES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC DES RECEVEURS et celle du GAEC DES HIRONDELLES a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS est de 0,582 avant reprise et de 0,604 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES RECEVEURS est de 1,030 avant reprise et de 1,035 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES HIRONDELLES est de 0,897 avant reprise et de 0,924 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC DES RECEVEURS répond au rang de priorité 7,
- la candidature du GAEC DES HIRONDELLES répond au rang de priorité 6,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,568 pour le GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS avec application d'un coefficient de modulation de -6 % ;
- 0,924 pour le GAEC DES HIRONDELLES avec application d'un coefficient de modulation de 0 % ;

CONSIDÉRANT que les coefficients d'exploitation du GAEC DES HIRONDELLES et du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS, cet écart est considéré comme significatif ;

en conséquence, la demande du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES HIRONDELLES et celle du GAEC DES RECEVEURS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de LA BOSSE rattachée au département du DOUBS:

- A n°240 (1,7850 ha)
- A n°164 (0,9542 ha)
- A n°235 (2,7360 ha)
- A n°252 (3,4095 ha)
- A n°255 (1,1365 ha)
- A n°278 (0,9746 ha)

Soit une surface totale de 10ha99a58ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS, à M. VUILLEMIN Didier, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de LA BOSSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-13-00009

Arrêté portant refus d exploiter au GAEC DES
HIRONDELLES une surface agricole à LA BOSSE
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/07/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 05/02/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 09/02/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES HIRONDELLES
	Commune	25210 LE BIZOT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VUILLEMIN Didier à LA BOSSE
	Surface demandée	10ha99a58ca
	Surface en concurrence	10ha99a58ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LA BOSSE (25)

VU la prorogation de délai signée le 21/04/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 12/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- 0,568 pour le GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS avec application d'un coefficient de modulation de -6 % ;

CONSIDÉRANT que les coefficients d'exploitation du GAEC DES HIRONDELLES et du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS, cet écart est considéré comme significatif ;

en conséquence, la demande du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES HIRONDELLES et celle du GAEC DES RECEVEURS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES HIRONDELLES **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de LA BOSSE rattachée au département du DOUBS :

- A n°240 (1,7850 ha)
- A n°164 (0,9542 ha)
- A n°235 (2,7360 ha)
- A n°252 (3,4095 ha)
- A n°255 (1,1365 ha)
- A n°278 (0,9746 ha)

Soit une surface totale de 10ha99a58ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES HIRONDELLES, à M. VUILLEMIN Didier, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de LA BOSSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-13-00010

Arrêté portant refus d exploiter au GAEC DES
RECEVEURS une surface agricole à LA BOSSE
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/07/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 01/02/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 01/02/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES RECEVEURS
	Commune	25210 LA BOSSE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VUILLEMIN Didier à LA BOSSE
	Surface demandée	1ha78a50ca
	Surface en concurrence	1ha78a50ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LA BOSSE (25)

VU la prorogation de délai signée le 21/04/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 05 au 12/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES HIRONDELLES à LE BIZOT (25)	09/02/21	10ha99a58ca	1ha78a50ca
GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS à LA BOSSE (25)	07/04/21	10ha99a58ca	1ha78a50ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES HIRONDELLES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES RECEVEURS est de 1,030 avant reprise et de 1,035 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES HIRONDELLES est de 0,897 avant reprise et de 0,924 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS est de 0,582 avant reprise et de 0,604 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES RECEVEURS répond au rang de priorité 7,
- la candidature du GAEC DES HIRONDELLES répond au rang de priorité 6,
- la candidature du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS répond au rang de priorité 6,

en conséquence, la demande du GAEC DES RECEVEURS est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES HIRONDELLES et celle du GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES RECEVEURS n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de LA BOSSE rattachée au département du DOUBS :

- A n°240 pour une surface de 1ha78a50ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES RECEVEURS, à M. VUILLEMIN Didier, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de LA BOSSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-06-00006

Arrêté n°21-888 BAG portant modification de la
composition de la SRIAS
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires
Régionales**

ARRÊTE n° 21-888 BAG
portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
- VU l'arrêté n° 2015-090-0005 du 31 mars 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale Bourgogne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU le dernier arrêté en date du 1^{er} juillet 2021, n°21-787 portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU le résultat des élections à la présidence de la SRIAS BFC lors de la séance plénière du 13/05/2019 ;
- VU la désignation formulée par la Préfecture de Nevers en date du 5 octobre 2020 ;
- VU la désignation formulée par CFE – CGC en date du 5 octobre 2020 ;
- VU la désignation formulée par la direction régionale des finances publiques en date du 7 octobre 2020 ;
- VU la désignation formulée par la Direction du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or en date du 21 juin 2021 ;
- VU la désignation formulée par la Direction du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or en date du 22 juin 2021 ;
- VU la désignation formulée par le Secrétariat Général du Ministère de la Justice en date du 2 juillet 2021.

Article 1

La section régionale de Bourgogne Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (SRIAS BFC) est composée comme suit :

•La présidence est assurée par Mme Christine CANON

•Représentants de l'administration
(12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BERGEROT Frédéric chef du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale Ministère Justice	DESANDES Cécile adjointe au chef du DRHAS, par intérim Ministère de la Justice
PETIT Catherine Conseillère technique d'encadrement, Ministère de la Défense	BONNARDOT Audrey Assistante de service social Ministère de la Défense
BURDY Armelle Directrice du pôle pilotage et ressources DRFIP de Bourgogne Franche-Comté	CLERC Denise Déléguée départementale de l'action sociale des finances du Doubs, DRFIP
CHAILLAS-LAFARGE Françoise Chef du service départemental d'action sociale, Préfecture de Côte-d'Or	FESSARD Catherine DDSP 21
PAGEAUX Sonia Chef du service départemental d'action sociale, Préfecture du Doubs	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux, Secrétariat Général Commun Départemental du Territoire de Belfort
PREUX Philippe Chef du bureau des ressources humaines Préfecture du Jura	HEUGUET Audrey Assistante sociale des personnels, Université de Bourgogne
MERIAU Françoise Gestionnaire des dispositifs sociaux, Préfecture de Haute-Saône	XXXXXXXXXX
FROMENT Sindie cheffe de l'unité action sociale formation Secrétariat Général Commun Départemental de Saône et Loire	TORRES Martine Chef du bureau des ressources humaines et des moyens, par intérim Préfecture de la Nièvre
REMOND Marie-Hélène Gestionnaire RH et action sociale, DREETS BFC	BOUCHARD Sylvie Adjudant Chef, Base de Défense de Besançon
RIGAUD Marie Caroline Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte d'Or	VICAIRE Nathalie Responsable formation, DRAAF BFC
LAIRD Hélène Conseillère technique de service social, responsable du département accompagnement social, DREAL BFC	DERIEUX Antoine Directeur Régional, Office Français de la biodiversité
JACOB-VACCHINO Véronique Chef du service des pensions et de l'action sociale, Rectorat de l'Académie de Besançon	BOULIGAUD Jocelyne Responsable du bureau de l'action sociale, Rectorat de l'Académie de Dijon

**•Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires
(13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants)**

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	PETIT Marie-Josée, DDFIP THOMAS-TOULOUSE Corinne, EN GAY Stéphane, DDSF	BIAJOUX Corinne, Préfecture 25 MARQUES Nathalie, Préfecture 25 GALLOTTE Nadège, Pénitentiaire
CFDT	BACILIERI Pascal, Défense JOSSERAND Lionel, Direccte	BRIOT Isabelle, ARS RENE Fatima, DDFIP
CGT	JACQUEMARD Christian, DDT 25 GUILLEMIN-LABORDE Sylvie, DDFIP	MARTINET Didier, Cour d'appel 21 DEGARDIN Chantal, PJJ
UNSA	BORDY Michael, EN TIREL Raphael, Tribunal 25	KARLIN Stéphane, Police POETE Caroline, DRDJSCS
FSU	DEBORD Sylvie, MAAF JEANNOT Eric, EN	PEHU Frédéric, EN DELCOURT Jean-Marc, EN
SOLIDAIRES	ROUSSEL Christine, DDT 70	FOLTETE Ghislaine, Université FC
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent, PAF Dijon	DECK Laetitia, DDSF 21

Article 2 : la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

Article 3 : le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.
Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° n°21-787 BAG du 1^{er} juillet 2021 relatif à la composition de la Section régionale Interministérielle pour l'Action Sociale des administrations de l'Etat en région Bourgogne-Franche-Comté

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche Comté.

Dijon, le 6 juillet 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La directrice de la plate-forme
régionale d'appui interministérielle
à la gestion des ressources
humaines et de la formation
Catherine GRUX

